

COFINANÇÉ PAR
UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales



PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité



NATURA 2000

eaux &
viLaine

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
DU BASSIN DE LA VILAINE



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

Document d'objectifs des sites Natura 2000



Estuaire de Vilaine - ZSC FR

5300034

Baie de Vilaine - ZPS FR 5310074

Volume III : La gestion



Table des matières

PARTIE IV : LES TABLEAUX DE BORD	3
PARTIE V : OBJECTIFS DE CONSERVATION	3
Les objectifs à long terme	3
Les objectifs opérationnels	3
PARTIE VI : PROGRAMME D’ACTIONS	4
Synthèse des fiches actions	6
Liste des fiches actions transversales	6
Liste des fiches actions opérationnelles	7
Fiches actions de gouvernance du site	9
Fiches actions de communication et sensibilisation	21
Fiches actions d’acquisition de connaissance et suivi	25
Fiches actions de gestion des habitats et des espèces	34
PARTIE VII : LA CHARTE NATURA 2000	56
Qu’est-ce qu’une charte Natura 2000 ?	58
Quels avantages pour les adhérents ?	58
Qui peut y adhérer ?	58
Comment adhérer ? Pour quelle durée ?	58
Quelles sanctions en cas de non-respect des engagements signés ?	59
Quelles sont les surfaces concernées ?	59
La charte au regard de la réglementation	59
Les sites Natura 2000 « Estuaire et Baie de Vilaine »	62
Le patrimoine naturel des sites	63
Un territoire qui vit au rythme des marées !	63
Structuration de la Charte Natura 2000	64

PARTIE IV : LES TABLEAUX DE BORD

Les tableaux de bord permettent de guider la mise en œuvre et l'évaluation du DOCOB. Ils récapitulent par grands types d'espèces ou de milieux les éléments suivants :

- L'état de conservation actuel
- Les facteurs d'influence ou pressions
- Les objectifs à long terme et opérationnels
- Les différents indicateurs (état, pression, réponse)
- Les suivis
- ...

TABLEAU DE BORD PAR GRAND TYPE D'ENJEU A VENIR

PARTIE V : OBJECTIFS DE CONSERVATION

Deux types d'objectifs ont été définis :

- **Les objectifs à long terme**, à savoir ce que l'on veut atteindre comme résultat à 15-20 ans
- **Les objectifs opérationnels**, il s'agit des choix de gestion à moyen terme établis au regard de l'analyse des facteurs qui influencent l'état des habitats et des espèces et l'atteinte des objectifs à long terme

5 objectifs de conservation à long terme, déclinés en 13 objectifs opérationnels ont ainsi été proposés en groupe de travail technique le 14 décembre 2021 puis soumis à consultation du 25/01 au 11/02/2022. Les objectifs de conservation ont été validés par le comité de pilotage en avril 2022.

Les objectifs à long terme

- Améliorer l'état de conservation des **habitats marins de l'estran** (découverts à marée basse) et **infralittoraux** (toujours recouverts d'eau)
- Améliorer l'état de conservation des **habitats des milieux humides et aquatiques** (incluant les eaux douces à salées)
- Améliorer l'état de conservation des habitats associés aux **dunes et falaises**
- Améliorer l'état de conservation **d'autres habitats d'intérêt communautaire** dont des boisements, landes et prairies, hors milieux humides
- Maintenir ou Améliorer l'état de conservation des **espèces d'intérêt communautaire et les fonctionnalités de leurs habitats**

Les objectifs opérationnels

Au nombre de 13, ils se déclinent en :

9 objectifs spécifiques aux habitats et espèces :

- EVITER les **perturbations physiques** sur les habitats naturels et semi-naturels, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques
- VEILLER à un niveau de **qualité des eaux** compatible avec un bon état des espèces et des habitats d'intérêt communautaire
- LIMITER et CONTROLER le développement **d'espèces invasives et de pathogènes**
- EVITER les **apports directs et indirects en nutriments, contaminants et déchets** issus des activités humaines, dans les milieux marins et littoraux
- LIMITER les **obstacles à la connectivité terre-mer**
- EVITER la **fragmentation et la dégradation** des habitats naturels et semi-naturels
- VEILLER A offrir aux espèces d'intérêt communautaire les **conditions** leur permettant de réaliser l'ensemble de leur **cycle biologique** sur le site
- LIMITER les **captures accidentelles** des espèces d'intérêt communautaire
- MAINTENIR des **conditions hydrauliques favorables** aux habitats d'intérêt communautaire

4 objectifs transversaux :

- CONDUIRE les **actions** prévues dans le DOCOB en renforçant **le dialogue et la concertation** avec les acteurs du site pour une meilleur appropriation des enjeux du site
- COMMUNIQUER, SENSIBILISER, INFORMER les acteurs du site (habitants, socio-professionnels, usagers, touristes, scolaires...) sur les habitats et les espèces et les **pratiques favorables à leur conservation**
- POURSUIVRE **les suivis en cours** et AMELIORER **les connaissances**
- ASSURER la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les **autres politiques publiques** et démarches de territoire

PARTIE VI : PROGRAMME D' ACTIONS

Ce chapitre constitue le programme opérationnel du document d'objectifs du site Natura 2000 « Estuaire et Baie de Vilaine ».

Ce programme a été élaboré d'après les préconisations des acteurs locaux, qui se sont réunis en groupes de travail afin de décliner les objectifs précédemment décrits en actions concrètes. Il a pour but de garantir une gestion équilibrée et durable du site, en accord avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, et les activités humaines en cours sur le site.

En définitive, il est proposé **43 actions**, classées en **16 catégories d'actions**. Parmi elles, on distingue les actions « transversales », non ciblées directement sur une espèce ou un habitat, des actions « opérationnelles » qui proposent des interventions sur le terrain sur des habitats et/ou espèces cibles.

Les fiches ne sont pas des cahiers des charges précis, ni des documents figés dans le temps. Leurs contenus peuvent et doivent être ajustés selon l'évolution du territoire et des techniques.

Les catégories d'actions et le descriptif des actions sont présentés sous forme de fiches dont l'organisation générale est exposée ci-après :

Un code a été attribué à chaque fiche action en fonction du type d'action prévu :

- GOUV : Gouvernance
- CS : Communication, Sensibilisation
- AC : Amélioration de la Connaissance, Suivis
- GHE : Gestion des Habitats et des espèces

Les financements mobilisables ainsi que les maitres d'ouvrage ne sont que potentiels et devront être ajustés à chaque projet.

Le niveau de priorité est défini comme suit :

- Priorité 1 : indispensable et urgent
- Priorité 2 : indispensable et non urgent
- Priorité 3 : non prioritaire mais utile

Fiche chapeau :

Code action	Titre action	ZPS ZSC/les 2	Niv priorité
Objectifs opérationnels associés			
Enjeux	<i>Espèces et habitats d'intérêt communautaire concernés + habitats d'espèces + espèces et milieux patrimoniaux</i>		
Secteurs concernés			
Cadre général	<u>Contexte</u> <u>Activités concernées</u> <u>Résultats attendus</u>		
Liens avec autres mesures			

Déclinaison en fiche action :

Code action	Titre action	ZPS/ZSC/les 2	Niv de priorité
Description de la mesure			
Financement(s) mobilisable(s)	Outil de financement potentiel		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)			
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre		
	Indicateurs d'efficacité		

Synthèse des fiches actions

Liste des fiches actions transversales

Thème	Code	Intitulé des fiches mesures et mesures
GOUVERNANCE	GOUV 1	Assurer l'animation du site
		<i>GOUV 1-1 Organiser les réunions nécessaires à la gouvernance du site</i>
		<i>GOUV 1-2 Produire les bilans annuels de gestion et d'animation</i>
		<i>GOUV 1-3 Concevoir et mettre à jour le tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation</i>
		<i>GOUV 1-4 Participer au réseau d'acteurs de la gestion des espaces naturels</i>
		<i>GOUV 1-5 Mettre à jour les bases de données</i>
	GOUV 2	Assurer la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les autres politiques publiques et démarches de territoire
		<i>GOUV 2-1 Participer aux démarches et politiques publiques contribuant à l'atteinte des objectifs des sites</i>
		<i>GOUV 2-2 Assurer une veille sur les projets et programmes qui pourraient concerner le site</i>
	GOUV 3	Intégrer les enjeux de conservation dans les procédures réglementaires
		<i>GOUV 3-1 Porter à connaissance les enjeux de conservation dans le cadre des projets susceptibles de leur porter atteinte</i>
		<i>GOUV 3-2 Porter à connaissance les enjeux de conservation auprès des services institutionnels</i>
	<i>GOUV 3-3 Mettre en adéquation les périmètres réglementaires avec les enjeux d'intérêt communautaire</i>	
COMMUNICATION SENSIBILISATION	CS 1	Développer des outils de communication pour promouvoir les enjeux du site
		<i>CS 1-1 Concevoir une stratégie de communication et de sensibilisation</i>
		<i>CS 1-2 S'appuyer sur les canaux de communication existants pour permettre une sensibilisation et communication efficaces</i>
	CS 2	Sensibiliser sur les enjeux, les bonnes pratiques et la réglementation existante et valoriser l'implication des acteurs dans la protection du site
		<i>CS 2-1 Promouvoir les enjeux du site et les bonnes pratiques et porter à connaissance les réglementations existantes</i>
	<i>CS 2-2 Impliquer les usagers dans la préservation des habitats et des espèces du site</i>	
AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUIVI	AC 1	Acquérir et actualiser les connaissances sur les habitats et espèces
		<i>AC 1-1 Mettre à jour la cartographie des habitats marins</i>
		<i>AC 1-2 Mettre à jour la cartographie des habitats intertidaux</i>
		<i>AC 1-3 Mettre à jour la cartographie des habitats terrestres</i>
		<i>AC 1-4 Acquérir et actualiser les connaissances sur les espèces</i>
	AC 2	Caractériser les usages et pratiques sur le territoire et leurs interactions avec les espèces et habitats
		<i>AC 2-1 Caractériser la fréquentation et les pratiques de pêche de loisir sur le territoire</i>
		<i>AC 2-2 Avoir une veille sur les activités émergentes</i>
AC 3	Améliorer la connaissance sur les ouvrages et le fonctionnement hydraulique	

	<i>AC 3-1 Inventorier les ouvrages et aménagements hydrauliques</i>
	<i>AC 3-2 Etudier le fonctionnement hydraulique des zones à enjeu fonctionnel</i>
AC 4	Assurer le suivi des espèces et habitats d'intérêt communautaire
	<i>AC 4-1 Contribuer aux suivis existants</i>
	<i>AC 4-2 Mettre en place de nouveaux suivis</i>

Liste des fiches actions opérationnelles

Thème	Code	Intitulé des fiches mesures et mesures
GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES	GHE 1	Restaurer et maintenir l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire
		<i>GHE 1-1 Restaurer et entretenir les habitats prairiaux (hors marais)</i>
		<i>GHE 1-2 Restaurer et entretenir les marais et prés salés</i>
		<i>GHE 1-3 Restaurer et entretenir les complexes dunaires, pelouses et landes littorales</i>
	GHE 2	Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes et les Espèces Non Indigènes
		<i>GHE 2-1 Organiser des opérations de lutte coordonnées</i>
	GHE 3	Réduire l'impact des déchets
		<i>GHE 3-1 Enlever périodiquement les macrodéchets déposés sur les milieux naturels</i>
		<i>GHE 3-2 Mener des opérations de prévention</i>
	GHE 4	Réduire le dérangement et la prédation des espèces d'intérêt communautaire
		<i>GHE 4-1 Aménager des ilots pour l'accueil de l'avifaune</i>
		<i>GHE 4-2 Baliser à l'aide de bouées de moindre impact une zone autour de l'îlot de Bel-Air</i>
		<i>GHE 4-3 Engager une réflexion sur la création de zones de tranquillité/quiétude</i>
	GHE 5	Réduire la dégradation physique des habitats subtidaux, intertidaux et terrestres
		<i>GHE 5-1 Mettre en place et entretenir des aménagements pour maîtriser la fréquentation sur les milieux intertidaux</i>
		<i>GHE 5-2 Mettre en place et entretenir des aménagements pour maîtriser la fréquentation sur les complexes dunaires, haut de falaise, pelouses et landes littorales</i>
		<i>GHE 5-3 Promouvoir les mouillages et balisages en dehors des habitats marins sensibles ou l'installation de dispositifs écologiques le cas échéant</i>
		<i>GHE 5-4 Accompagner l'analyse de risque pêche du site et intégrer les mesures prises au DOCOB</i>
	GHE 6	Mettre en œuvre une gestion optimale des marais retro-littoraux compatible avec les enjeux biodiversité
		<i>GHE 6-1 Restaurer et gérer les lagunes de Bétahon</i>
		<i>GHE 6-2 Restaurer et gérer le marais du Branzais et de Men Armor</i>
		<i>GHE 6-3 Restaurer et gérer les marais et lagunes à enjeu fonctionnel</i>
	GHE 7	Préserver et restaurer les corridors et maillages écologiques favorable aux enjeux biodiversité
		<i>GHE 7-1 Conserver les arbres sénescents ou morts</i>
		<i>GHE 7-2 Conserver ou restaurer une mosaïque de milieu</i>
		<i>GHE 7-3 Maintenir ou restaurer les continuités écologiques</i>



Fiches actions de gouvernance du site

GOUV 1	Assurer l'animation du site	ZPS ZSC	1 à 2
Objectifs opérationnels associés	CONDUIRE les actions prévues dans le DOCOB en renforçant le dialogue et la concertation avec les acteurs du site pour une meilleur appropriation		
Enjeux	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> Natura 2000 est une politique territoriale basée en France sur un dispositif contractuel et réglementaire qui émane de Directives Européennes (DHFF et DO). L'Etat reste responsable de cette politique et, dans le contexte réglementaire actuel, s'appuie sur les opérateurs locaux, qu'il désigne par site "Natura 2000" pour 3 ans, pour atteindre les objectifs européens fixés. Depuis 2019, Eaux & Vilaine assure cette mission pour les 2 sites « Estuaire de Vilaine » et « Baie de Vilaine ». Une convention établie entre l'Opérateur local et les services définit les contours de l'animation des sites. Dans sa situation géographique de zone estuarienne, écologiquement en interrelation avec les parties terrestres amont et le milieu marin, il est important pour la mise en œuvre du Document d'Objectifs, qu'une seule structure assume le rôle d'Opérateur local et assure une vision globale territoriale de la politique Natura 2000. A ce titre, il doit porter les missions habituelles d'opérateur local et tout particulièrement l'animation de la gouvernance locale, fortement imbriquée dans d'autres politiques territoriales qui peuvent interférer sur les objectifs Natura 2000. Il doit aussi suivre et s'impliquer dans les politiques Natura 2000 portées sur les sites limitrophes afin de faciliter la mise en cohérence des actions menées. Parmi les missions de l'opérateur local, il convient de souligner la nécessité de rendre compte à l'Etat, de bilans réguliers d'animation des sites et de dresser un état d'avancement de actions énoncées dans le Document d'Objectifs.</p> <p><u>Activités concernées</u> Toutes les activités et usages associés aux milieux marins et terrestres menés dans les périmètres de ces 2 sites et dans leur contexte territorial plus global. Cette approche élargie permet de garantir une vision intégrée des enjeux écologiques d'intérêt communautaire et d'alerter le cas échéant, d'effets potentiels négatifs.</p> <p><u>Résultats attendus</u> Une implication des acteurs dans la gouvernance des sites Une animation dynamique</p>		
Liens avec autres mesures	Toutes		

GOUV 1-1	Organiser les réunions nécessaires à la gouvernance du site	ZPS ZSC	1
Description de la mesure	<p>On entend par gouvernance dans ce contexte de sites Natura 2000 : le maintien d'une instance de décision unique pour les 2 sites Natura 2000 (Estuaire de Vilaine et Baie de Vilaine), nommée Comité de Pilotage, la création potentielle d'une Commission permanente émanant de ce Comité de Pilotage et le maintien du dialogue territorial comme outil d'aide à l'action concrète sur le terrain.</p> <p>Un opérateur Natura 2000 par site a pour mission d'animer ce dernier. Les 2 sites Natura 2000 étant géographiquement imbriqués et écologiquement en interférence, le maintien d'un seul Opérateur local garantira la visibilité et cohérence des actions.</p> <p><u>Le COPIL</u> se réunit sous la présidence d'un élu local (ou, le cas échéant, des Préfets). C'est le maillon central du dispositif de concertation. Il intègre la palette la plus large possible d'acteurs concernés : décideurs et acteurs économiques locaux, administrations compétentes, propriétaires ou leurs représentants, associations, scientifiques... En phase d'animation, il se réunit idéalement de façon annuelle. Il prend connaissance, examine, amende et valide le bilan d'activités du site Natura 2000 et les propositions d'actions à mettre en œuvre l'année suivante.</p> <p>A l'instar du dispositif Natura 2000 porté pour le site Natura 2000 des Marais de Vilaine (marais intérieurs de l'estuaire historique de la Vilaine), une <u>Commission Permanente du Copil</u> pourra être mise en place par décision du Copil, pour préparer par exemple les séances du Copil, obtenir des avis pour l'opérateur local sans devoir mobiliser tous les membres du comité de pilotage. Ses membres constituent par ailleurs des interlocuteurs préférentiels sur le territoire, pour l'Opérateur local Natura 2000. Sa composition et ses fonctions restent à définir par le Comité de Pilotage, elle peut être composée du Président de Copil et d'éventuels vice-présidents thématiques.</p> <p><u>Le dialogue territorial</u> initié lors de la phase d'élaboration du Document d'Objectifs doit se poursuivre dans la phase d'animation du site. Il se traduit par l'organisation de groupes de travail ou de concertation organisés suivant les besoins de l'Opérateur Natura 2000 qui les animent. Leur composition n'est pas figée. Ces réunions sont le lieu de débat autour de projets, en amont des décisions prises par le COPIL. Ils garantissent le maintien d'une proximité avec les acteurs locaux, préconisée dans les démarches Natura 2000. Ils peuvent faciliter la mise en œuvre d'actions précises proposées dans le Document d'Objectifs.</p> <p>L'opérateur Natura 2000 est responsable de l'organisation des réunions, de la rédaction des comptes-rendus et de leur diffusion. Les comptes rendus de réunions seront mis en ligne sur le site Internet dédié.</p> <p>L'apparition de nouvelles pressions anthropiques ou leur amplification sur des espèces ou milieux d'intérêt communautaire, peut aussi amener l'opérateur Natura 2000 à proposer au Comité de Pilotage d'initier des actions non identifiées dans le Document d'Objectifs ou de faire évoluer la Charte Natura 2000.</p>		
Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000		

Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Opérateur Natura 2000
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de COFIL et GT par an Mise en place d'une commission permanente du Copil (oui/non) Nombre de participants aux réunions Nombre de structures représentées, Temps affecté à la mesure
	Indicateurs d'efficacité	Nombre d'avis établis par type d'instance Nombre d'espèces, d'habitats d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire concernés par les débats Nombre de catégories d'acteurs impliqués

GOUV 1-2	Produire les bilans annuels de gestion et d'animation	ZPS ZSC	1
Description de la mesure		<p>Au regard de l'engagement contractuel, à savoir la convention pluriannuelle d'animation établie par les services de l'Etat, un bilan annuel doit être produit pour mettre en évidence l'ensemble des actions réalisées ou initiées pour atteindre les objectifs du Document d'Objectifs. Ce bilan est l'occasion notamment de faire part de projets et d'avancement de Contrats Natura 2000, d'énoncer les porteurs de projets rencontrés et accompagnés dans des évaluations d'incidences Natura 2000, d'informer du nombre de Chartes Natura 2000 signées.</p> <p>L'animation du site est réalisée en partenariat avec les acteurs locaux comme le prévoit la réglementation.</p> <p>Ce rapportage se fait de différente manière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Production d'un bilan annuel à destination de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Morbihan, organisme instructeur responsable de la convention d'animation des sites Natura 2000 « Estuaire et Baie de Vilaine ». Ce bilan conditionne l'obtention des subventions d'animation par les opérateurs locaux. • Renseignement de la base de données en ligne SIN2 (Cf. GOUV 1-5) • Présentation des bilans annuels en COFIL (Cf. GOUV 1-1) 	
Financement(s) mobilisable(s)		Temps d'animation Natura 2000	
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Opérateur Natura 2000	
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Production annuelle du bilan (oui/non), Temps affecté à la mesure	
	Indicateurs d'efficacité	Nombre d'espèces, d'habitats d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaires ciblés Nombre de catégories d'acteurs impliqués	

GOUV 1-3	Concevoir et mettre à jour le tableau de bord des indicateurs de suivi et d'évaluation	ZPS ZSC	1
Description de la mesure		<p>Le tableau de bord s'appuie sur la méthodologie du cahier technique 88. L'objet de cette mesure est d'assurer de façon concertée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La collecte des informations • Le renseignement des indicateurs 	

		<ul style="list-style-type: none"> • La mise en forme et tenue d'un tableau de bord de suivi de ces indicateurs • La production et diffusion d'un tableau de bord simplifié
	Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Ratio nombre d'indicateurs/nombre d'indicateurs renseignés Existence du tableau de bord complet Existence du tableau de bord simplifié Investissement des partenaires dans l'évaluation Temps affecté à la mesure
	Indicateurs d'efficacité	Un tableau de bord renseigné

GOUV 1-4	Participer au réseau d'acteurs de la gestion des espaces naturels	ZPS ZSC	2
	Description de la mesure	<p>Afin de bénéficier de retours d'expériences engagés sur d'autres sites Natura 2000 ou d'autres espaces à forts enjeux patrimoniaux naturels et de partager à son tour, des expériences portées sur ses sites, l'Opérateur Natura 2000 des sites « Estuaire et de Baie de Vilaine » intègre des réseaux de « gestionnaires d'espaces naturels ».</p> <p>Différents réseaux existent dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le réseau national Natura 2000 animé par l'OFB - Le réseau régional Natura 2000 animé par la DREAL et l'ABB - Le réseau départemental Natura 2000 animé par la DDTM - Le réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons animé par l'ABB - Les tables rondes des gestionnaires d'aires marines protégées animées par l'OFB - Les réseaux thématiques - ... <p>Cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participer aux réunions organisées par ces réseaux afin de prendre connaissance des actualités, échanger et mutualiser les retours d'expériences des autres animateurs/gestionnaires • Valoriser les acquis sur les sites « Estuaire et Baie de Vilaine » par des présentations de retours d'expériences au sein de ces réseaux et en ligne • Répondre à des enquêtes régionales et nationales • Contribuer à des programmes concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire • ... 	
	Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000	
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000	
Indica	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de participation dans les réseaux Temps affecté à la mesure	

	Indicateurs d'efficacité	Nombre d'interventions (témoignages de retours d'expériences) Nombres d'initiatives engagées, inspirées d'autres gestionnaires
--	--------------------------	---

GOUV 1-5		Mettre à jour les bases de données	ZPS ZSC	2
Description de la mesure		<p>Une importante acquisition de données est réalisée tout au long de la vie des sites Natura 2000 : inventaires initiaux dans le cadre de l'état des lieux, inventaires ponctuels dans le cadre de projet ou d'études, suivis des mesures de gestion, ...</p> <p>Certaines données sont collectées selon des protocoles standardisés, d'autres sont issues de bases de données diverses, tant dans le format que dans l'origine.</p> <p>Pour garantir la pérennité des données, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour le Formulaire Standard de Données : il constitue la « fiche d'identité » d'un site Natura 2000. Il présente notamment la liste des habitats, espèces végétales et animales du site pour lesquelles le périmètre a été choisi. La mise en œuvre des actions du DOCOB (en particulier les contrats Natura 2000) doit s'appuyer sur la présence d'habitats ou d'espèces qui y sont inscrits. Le FSD est évolutif et sa mise à jour est proposée dès lors qu'une espèce ou un habitat d'intérêt communautaire est nouvellement identifié sur le site. Toute nouvelle donnée venant modifier la donnée existante pourra être transmise à la DREAL pour intégration dans le FSD. (Cf. AC 1 et GOUV 3-3) • Renseigner la base de données en ligne SIN2 (Système d'Information Natura 2000) : base nationale unique et centralisée des données qui concerne le suivi et la gestion du réseau des sites Natura 2000 et permet un rapportage aux échelles nationale et européenne. • Intégrer les données d'inventaires d'espèces dans la base de données naturaliste interne (SIG structuré selon les standards nationaux) • Renseigner d'autres bases de données <p>La mise à disposition éventuelle de ces données à des porteurs de projet notamment, devra se faire dans le respect de la directive « Inspire ».</p>		
Financement(s) mobilisable(s)		Temps d'animation Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Opérateur Natura 2000		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Taux de réalisation Constitution d'une note pour le FSD Occurrence de mise à jour de la base de données SIN2 par an Temps affecté à la mesure Nombre d'espèces et d'habitats ajoutés au FSD		
	Indicateurs d'efficacité	Un FSD à jour Des bases de données complétées et à jour		

GOUV 2	Assurer la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les autres politiques publiques et démarches de territoire	ZPS ZSC	2
Objectifs opérationnels associés	ASSURER la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les autres politiques publiques et démarches de territoire CONDUIRE les actions prévues dans le DOCOB en renforçant le dialogue et la concertation avec les acteurs du site pour une meilleur appropriation des enjeux du site		
Enjeux	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> La mise en œuvre de nombreuses politiques publiques environnementales participe à celles de Natura 2000. Réciproquement, des espèces et des habitats en bon état contribuent à une bonne qualité d'eau, à la qualité du cadre de vie et des paysages. Ils participent à l'atténuation des hausses de température, à l'absorption du carbone de l'air, au stockage de ressource en eau salée et douce... Ils constituent également le support d'activités économiques importantes sur le territoire : activités balnéaires, pêche, conchyliculture, élevage, ... Parmi les politiques que l'Opérateur Natura 2000 doit suivre, voire se constituer partie prenante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SAGE Vilaine qui vise les objectifs énoncés dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). Il convient de souligner que la CLE du SAGE Vilaine a constitué un Comité Estuaire auquel l'Opérateur Natura 2000 est déjà associé. Cette instance de concertation doit gagner en interférences positives dans l'intérêt des enjeux écologiques des sites Natura 2000. • Le Document Stratégique de Façade (DSF), déclinaison de la Directive Cadre Stratégie sur le Milieu Marin (DCSMM) • La Stratégie départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et sa déclinaison de plans de gestion par site, portée par le Département du Morbihan • Politique Commune de la Pêche (PCP) • Les stratégies de Projet Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) de l'Unité de Gestion Vilaine Aval et de Cap Atlantique, opérateurs locaux potentiels de ces outils contractuels, déclinés de la Politique Agricole Commune • Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), englobant la trame verte et bleue • Documents d'urbanisme et autres documents de planification : PLU, SCOT, • Les Atlas de la Biodiversité Communale et leur programme d'actions associé • ... <p><u>Activités concernées</u> Toutes les activités marines et terrestres</p> <p><u>Résultats attendus</u> Prise en compte des enjeux des sites Natura 2000 par les instances responsables de la mise en œuvre d'autres politiques publiques</p>		

Mise en œuvre de synergies de moyens et d'actions (lorsque cela est pertinent au vu des enjeux des sites Natura 2000) entre les différentes instances de gouvernance et acteurs de ces politiques publiques :

- Comité Régional de la Conchyliculture
- Chambre d'Agriculture de Bretagne
- Collectivités territoriales et EPCI
- Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Comité Régional des Pêches et Maritimes et des Elevages Marins
- Structures ayant la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Commission Locale de l'Eau
- ...

Liens avec autres mesures

GOUV 3
CS 1 et CS 2

GOUV 2-1	Participer aux démarches et politiques publiques contribuant à l'atteinte des objectifs des sites	ZPS ZSC	2
Description de la mesure	<p>L'Opérateur local Natura 2000 doit être identifié comme partie prenante de toutes les politiques publiques territoriales qui interceptent les sites Natura 2000 de Baie et Estuaire de Vilaine. A défaut de pouvoir participer à toutes les réunions de travail associées, l'Opérateur pourra informer en amont des enjeux écologiques et suivre autant que possible les orientations et programmes d'actions qui en déclinent afin d'intégrer des actions contributives à l'amélioration des habitats d'espèces, voire de restauration d'habitats d'intérêt communautaire. A défaut, la compatibilité avec la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaires doit être visée.</p> <p>Si un facteur d'influence négatif (ou pression) s'exerçant sur un habitat ou une espèce est identifié, et qu'il est, en tout ou partie, encadré par une politique publique, il conviendra de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance les enjeux du site Natura 2000 et leurs objectifs opérationnels auprès de l'instance de ladite politique publique • Trouver des leviers, des synergies et mettre en œuvre des actions conjointes qui permettront de répondre à l'ensemble des enjeux et objectifs des politiques publiques concernées. <p>Le rôle de l'opérateur des sites Natura 2000 est de se rapprocher des instances adéquates selon les problématiques rencontrées.</p>		
Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de rencontres et/ou échanges avec les instances de gouvernance identifiées Nombre d'actions conjointes mises en œuvre Temps affecté à la mesure	
	Indicateurs d'efficacité	Nombre de politiques publiques prenant en compte les enjeux des sites Natura 2000 Maintien ou restauration du bon état de conservation des enjeux des sites	

GOUV 2-2		Assurer une veille sur les projets et programmes qui pourraient concerner le site	ZPS ZSC	2
Description de la mesure		<p>Les porteurs de projets publics et privés concernés par les sites Natura 2000 ou leurs abords sont invités à solliciter l'avis de l'Opérateur Natura 2000 dans la phase d'avant-projet afin d'éviter strictement ces impacts. Cette analyse est intégrée dans la mission d'animation de l'Opérateur Natura 2000. A défaut de sollicitation par les maîtres d'ouvrage, l'Opérateur Natura 2000 doit mener une veille sur les projets, en s'appuyant sur son réseau d'acteurs locaux dont les élus, pour s'assurer que les projets ou programmes répondent aux objectifs des sites.</p> <p>L'Opérateur Natura 2000 peut participer à d'autres politiques territoriales dans l'intérêt du porteur de projet (cf. GOUV 2-1).</p> <p>Dans le cas de procédure réglementaire, l'Opérateur informera des enjeux du site (cf. GOUV 3-1 et GOUV 3-2). Le prisme réglementaire offrant toutefois un spectre d'interventions limitées pour l'Opérateur, il est important qu'il puisse accompagner les porteurs de projets quelques soient les projets. Le temps imparti à l'animation du site, en dépendra.</p>		
Financement(s) mobilisable(s)		Temps d'animation Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Opérateur Natura 2000		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de rencontres et/ou échanges avec les instances de gouvernance identifiées Temps affecté à la mesure		
	Indicateurs d'efficacité	Nombre de politiques publiques prenant en compte les enjeux des sites Natura 2000		

GOUV 3	Intégrer les enjeux de conservation dans les procédures réglementaires	ZPS ZSC	1 à 2
Objectifs opérationnels associés	CONDUIRE les actions prévues dans le DOCOB en renforçant le dialogue et la concertation avec les acteurs du site pour une meilleur appropriation des enjeux du site		
Enjeux	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> Des nouveaux projets, plans, programmes peuvent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A autorisation ou déclaration auprès de l'autorité administrative - A évaluation d'incidence Natura 2000 - A un plan de contrôle et de surveillance <p>L'intégration des enjeux de conservation dans ces différentes procédures a pour double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'éviter, et à défaut de réduire, au maximum les impacts sur les enjeux de conservation - De bénéficier d'apports de connaissance complémentaires <p>La mesure vise ainsi à satisfaire 3 domaines d'interventions :</p> <p>Le cadre réglementaire des projets impose la prise en compte des enjeux écologiques des sites Natura 2000. Ils peuvent être intégrés à minima en s'appuyant sur les données naturalistes accessibles au public et le contenu du Document d'Objectifs mais l'implication de l'Opérateur Natura 2000 en amont des projets est davantage efficace et permet, le cas échéant, de faire évoluer son emprise et les périodes d'interventions, pour éviter strictement les impacts.</p> <p>Des atteintes à l'environnement sont régulièrement constatées : camping sur zone dunaire et en espace remarquable de la Loi Littoral, perturbation intentionnelle d'espèces protégées, dépôts sauvages, dégradations de milieux, débarquement sur des îlots interdits, ... Pour s'assurer de la bonne application de la réglementation, l'ensemble des services de l'Etat compétents en matière de Police de l'Environnement ainsi que les agents des collectivités locales disposant de prérogatives en matière de Police de l'Environnement pourront être mobilisés pour limiter ces atteintes.</p> <p>Enfin, les périmètres Natura 2000 ont des valeurs réglementaires pour l'application de la procédure d'Evaluation des Incidences Natura 2000. Ces périmètres présentent cependant des incohérences avec la réalité de terrain. L'Opérateur local, avec l'implication de parties prenantes propose de faire évoluer ces périmètres.</p> <p><u>Activités concernées</u> Toutes les activités terrestres et marines</p> <p><u>Résultats attendus</u> Un évitement des impacts dans les projets déclarés Une prise en compte des enjeux dans les procédures</p>		

Liens avec autres mesures	GOUV 2 CS 2 AC 1 à 4 GHE 1 à 7
----------------------------------	---

GOUV 3-1		Porter à connaissance les enjeux de conservation dans le cadre des projets susceptibles de leur porter atteinte	ZPS ZSC	1
Description de la mesure		Il s'agit de faire connaître auprès des pétitionnaires les enjeux du site afin de s'assurer de leur prise en compte le plus en amont possible (dès la phase de planification des projets et tout au long de leur construction). Des échanges réguliers (réunions, échange mail ou téléphonique, note, ...) auront lieu avec les pétitionnaires pour leur porter à connaissance les éléments nécessaires à la réalisation de leur étude d'incidences.		
Financement(s) mobilisable(s)		Temps d'animation Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Opérateur Natura 2000		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de rencontres et/ou échanges avec les porteurs de projet % de dossier d'évaluation environnementale prenant en compte les enjeux du site Temps affecté à la mesure		
	Indicateurs d'efficacité	Evitement d'impacts dans les projets		

GOUV 3-2		Porter à connaissance les enjeux de conservation auprès des services institutionnels	ZPS ZSC	1
Description de la mesure		<p>Les services institutionnels concernés sont les services de police (OFB, DDTM, police municipale, ...) et services instructeurs (collectivités, services de l'Etat, ...).</p> <p>Cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire connaître les enjeux du site : <ul style="list-style-type: none"> ○ Au près des services chargés de l'instruction des dossiers ○ Au près des services de police pour qu'ils puissent, le cas échéant, procéder au contrôle du respect de la réglementation, des prescriptions réglementaires et des engagements pris dans le cadre du DOCOB • Veiller à ce que la réglementation en matière de protection de la biodiversité en vigueur soit appliquée <p>Pour la partie marine, il est possible de faire remonter mensuellement les besoins de contrôle et de surveillance auprès du CACEM (Centre d'Appui au Contrôle de l'Environnement Marin)</p> <p><i>Exemples de besoins de contrôle d'activités ayant un impact négatif sur les enjeux de conservation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de déchets sauvages - Chiens en divagation (dunes, plages, ...) - Pêche à pied de loisir (quota, taille, pêche dans les herbiers de zostères...) - Atteinte au DPM (carénage sauvage, ...) - ... 		

Financement(s) mobilisable(s)		Temps d'animation Natura 2000
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Opérateur Natura 2000, services de l'Etat, OFB, Polices municipales, gardes du littoral, ...
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de rencontres et/ou échanges avec les services institutionnels Temps affecté à la mesure
	Indicateurs d'efficacité	Amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

GOUV 3-3	Mettre en adéquation les périmètres règlementaires avec les enjeux d'intérêt communautaire	ZPS ZSC	2
Description de la mesure	<p>Le diagnostic écologique a mis en évidence un manque de cohérences des différents périmètres (discontinuités, intégration partielle de milieu, ...). Parmi les enjeux associés aux espèces d'intérêt communautaire, on peut citer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les périmètres Natura 2000 : la présence d'espèces d'intérêt communautaire à proximité immédiate des sites (Agrion de Mercure, colonies d'ardéidés, ...) - Pour l'enjeu avifaune : l'APPB « îlots du Morbihan » est trop restreint et la réserve de chasse maritime « Anse de Kervoyal » définie pour le Fuligule milouinan n'est plus adaptée à l'espèce. <p>Par ailleurs, la nouvelle stratégie nationale sur les aires protégées peut permettre de travailler sur l'ajustement des périmètres, incluant une possibilité de mise en place de Zone de Protection Forte (disposition de la Loi Climat et résilience).</p> <p>L'action comporte donc les phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablir un argumentaire détaillé permettant de faire évoluer les différents périmètres (superposition de la ZSC et de la ZPS pour gagner en cohérence de territoire, APPB, Réserve de chasse maritime). • Consulter les parties prenantes des évolutions potentielles des périmètres pour s'assurer de la bonne compréhension des enjeux et de l'acceptabilité locale. • Mener une réflexion sur l'opportunité de mettre en place une Zone de Protection Forte • Selon les résultats, solliciter les services de l'Etat pour lancer les procédures administratives nécessaires <p>Le travail mené actuellement par Eaux & Vilaine pour obtenir la labellisation RAMSAR sur le territoire (incluant aussi les marais de Vilaine et le corridor de la Vilaine) identifie un périmètre de milieux humides et aquatiques associés à l'Estuaire qui pourra être repris pour l'extension de sites Natura 2000, permettant ainsi d'asseoir la cohérence des politiques publiques territoriales et faciliter l'appropriation par les acteurs locaux.</p>		
Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000		

Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de réunions organisées Procédure(s) d'ajustement de périmètre réalisée(s) Temps affecté à la mesure
	Indicateurs d'efficacité	Des périmètres cohérents avec les enjeux d'intérêt communautaire

Fiches actions de communication et sensibilisation

CS 1	Développer des outils de communication pour promouvoir les enjeux du site	ZPS ZSC	1
Objectifs opérationnels associés	COMMUNIQUER, SENSIBILISER, INFORMER les acteurs du site sur les enjeux et les pratiques favorables à leur conservation		
Enjeux	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> La méconnaissance est souvent à l'origine de la négligence et donc l'absence de prise en compte d'enjeux écologiques forts dans des initiatives locales publiques et privées. Afin de s'assurer de l'appropriation de ces enjeux par le plus grand nombre d'acteurs, il s'agit de proposer un plan global pour communiquer et sensibiliser sur ces enjeux. Pour gagner en cohérence, les outils existants (liés directement ou indirectement au dispositif Natura 2000) pourront être utilisés.</p> <p><u>Activités concernées</u> Toutes les activités terrestres et marines</p> <p><u>Résultats attendus</u> Le déploiement de la stratégie de communication et sensibilisation</p>		
Liens avec autres mesures	CS 2		

CS 1-1	Concevoir une stratégie de communication et de sensibilisation	ZPS ZSC	1
Description de la mesure	<p>Cette mesure consiste à : définir les publics cibles et les objectifs de communication et sensibilisation à atteindre, les messages à faire passer (en particulier les éléments de langage pour une vulgarisation adaptée), les outils et/ou supports de communication, les types et lieux de diffusion, le calendrier (dates importantes),...</p> <p>Parmi les outils ou supports qui sont envisagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une synthèse illustrée du DOCOB (format papier et numérique) - Des supports audios ou vidéos - Des expositions thématiques - Du mobilier d'information <p>Parmi les publics visés, tout acteur fréquentant le territoire, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs socio-professionnels - Les élus - Les scolaires - ... <p>La stratégie est élaborée de manière collaborative en associant les acteurs du site de manière que ces derniers puissent s'approprier au mieux les enjeux du site.</p>		
Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000		

Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre d'outils ou supports déployés Nombres et catégories d'acteurs mobilisés
	Indicateurs d'efficacité	Déploiement de la stratégie

CS 1-2	S'appuyer sur les canaux de communication existants pour permettre une communication et sensibilisation efficace		ZPS ZSC	1
Description de la mesure	<p>Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir tout outil existant dans la mesure où il contribue à l'atteinte des objectifs <p><i>Il sera possible de s'appuyer sur le portail de l'OFB OPEN qui recense les observatoires participatifs des espèces et de la nature.</i></p> <p><i>Ex d'applications ou outils mobilisables : Fish & clic, Nav&co, charte de navigation durable,...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les différents supports de communication pour promouvoir les outils Natura 2000 <p><i>Ex : guide de navigation de la Vilaine, publication dans la presse locale, articles sur les sites internet (dont celui dédié à Natura 2000), ...</i></p>			
Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000			
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000			
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre d'outils mobilisés Nombres et catégories d'acteurs mobilisés		
	Indicateurs d'efficacité	Utilisation et promotion des différents outils		

CS 2	Sensibiliser sur les enjeux, les bonnes pratiques et la réglementation existante et valoriser l'implication des acteurs dans la protection du site	ZPS ZSC	1
Objectifs opérationnels associés	COMMUNIQUER, SENSIBILISER, INFORMER les acteurs du site sur les enjeux et les pratiques favorables à leur conservation		
Enjeux	Tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> La compréhension du fonctionnement des écosystèmes n'est pas toujours aisée pour le grand public. Une méconnaissance peut ainsi limiter l'implication du grand public dans la gestion et la préservation des milieux et des espèces. Cette mesure vise ainsi l'appropriation des enjeux écologiques par le plus grand nombre d'acteurs via les outils de communication et sensibilisation disponibles. Il s'agit aussi de mobiliser les usagers afin qu'ils puissent être acteurs de la gestion des sites.</p> <p><u>Activités concernées</u> Toutes les activités</p> <p><u>Résultats attendus</u> Des usagers sensibilisés et impliqués dans la dynamique de territoire</p>		
Liens avec autres mesures	Toutes		

CS 2-1	Promouvoir les enjeux du site et les bonnes pratiques et porter à connaissance les réglementations existantes	ZPS ZSC	1
Description de la mesure	<p>Cette mesure consiste à mettre en œuvre la stratégie de communication et sensibilisation préalablement définie dans la mesure CS 1-1.</p> <p>Parmi les leviers pour mettre en œuvre cette mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la charte Natura 2000 et l'articuler avec les chartes existantes sur le territoire (<i>ex. charte de navigation durable en baie de vilaine</i>) - Etablir des articles de presse, proposer des articles dans les bulletins municipaux... - Communiquer sur les bonnes pratiques et les projets favorables à la biodiversité menés sur le territoire (<i>Ex. expérimentation de filets biosourcés et compostables par la profession conchylicole</i>) - Tenue de stand, atelier thématique - Maraudage, - ... 		
Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000, CPIE Loire océane, communes,		
Indica	Indicateurs de mise en œuvre	<p>Nombre de signataires de la Charte Natura 2000</p> <p>Nombre d'articles diffusés</p>	

	Indicateurs d'efficacité	Nombre d'initiatives locales par catégorie d'acteurs, portées à la connaissance de l'Opérateur Natura 2000
--	--------------------------	--

CS 2-2		Impliquer les usagers dans la préservation des habitats et des espèces	ZPS ZSC	1
Description de la mesure		<p>Cette mesure doit être adaptée et spécifique à chaque groupe d'acteurs. Elle vise à informer les usagers de leur rôle potentiel pour la gestion des sites et faciliter/encadrer la réalisation d'initiatives locales sur ces sujets/activités.</p> <p>Il s'agit de (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au développement des Aires Marines Educatives et soutenir les aires existantes - Promouvoir les sciences participatives - Associer les différents usagers à la gestion : agriculteurs, conchyliculteurs, chasseurs, plaisanciers, acteurs du tourisme, ... - Soutenir et/ou organiser des chantiers participatifs - Soutenir et/ou organiser des manifestations - ... <p><i>Ex d'opérations déjà en place sur le territoire : 3 aires marines éducatives labellisées, chantier d'arrachage d'espèces invasives, journées nettoyage de plage organisées par différentes structures (communes, CRC, associations, ...), ...</i></p>		
Financement(s) mobilisable(s)		Temps d'animation Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Collectivités locales, écoles, associations, opérateur Natura 2000		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de personnes rencontrées Nombre de participation à des chantiers ou manifestations Nombre d'outils portés à connaissance des acteurs locaux		
	Indicateurs d'efficacité	Nombre d'usagers « ambassadeurs » Nombre d'initiatives locales par catégorie d'acteurs, portées à la connaissance de l'Opérateur Natura 2000		

Fiches actions d'acquisition de connaissance et suivi

AC 1	Acquérir et actualiser les connaissances sur les habitats et espèces	ZPS ZSC	2 à 3
Objectifs opérationnels associés	POURSUIVRE les suivis en cours et AMELIORER les connaissances		
Enjeux	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> La majeure partie des données est issue d'une cartographie réalisée en 2008, à la demande de la DREAL Bretagne. Les données sont donc relativement anciennes et pour certaines devenues obsolètes. Sur la partie terrestre du site, des compléments ont été réalisés ponctuellement avec le CBNB. L'état des lieux a permis d'identifier quelques insuffisances tant en termes de spatialisation que d'effectif que ce soit pour les espèces ou les habitats. Les protocoles de sciences participatives et toute étude environnementale menée sur le territoire concourent à l'amélioration de la connaissance (Cf. CS 1) L'ensemble des données acquises devront être intégrées dans les bases de données correspondantes (Cf. GOUV 1-5). Les connaissances acquises pourront alimenter l'argumentaire pour modifier les différents périmètres (Cf. GOUV 3-3). Pour rester cohérent avec le diagnostic écologique et respecter la répartition réalisée dans ce dernier, les marais salés ont été identifiés dans les habitats terrestres, bien qu'ils soient sous influence de la marée.</p> <p><u>Activités concernées</u> Aucune</p> <p><u>Résultats attendus</u> Une connaissance affinée des habitats et des espèces</p>		
Liens avec autres mesures	CS 1-1 et CS 1-2 GOUV 1-5 GOUV 3-3		

AC 1-1	Mettre à jour la cartographie des habitats marins	ZSC	3
Description de la mesure	<p>La forte turbidité des eaux estuariennes de la Vilaine n'avait pas permis en 2008, de cartographier finement les fonds marins du site. Seuls quelques prélèvements et analyses granulométriques avaient été réalisés pour affiner la carte des fonds marins du SHOM.</p> <p>Parmi les lacunes identifiées dans le diagnostic écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographier la nature des fonds sous les concessions conchylicoles • Mettre à jour la cartographie des habitats infralittoraux et préciser leur état de conservation 		

Financement(s) mobilisable(s)		OFB, appels à projet, ...
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Opérateur Natura 2000
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Programmation puis lancement de la mise à jour
	Indicateurs d'efficacité	Une cartographie actualisée

AC 1-2	Mettre à jour la cartographie des habitats intertidaux	ZSC	2
Description de la mesure		<p>Pour la partie intertidale, un travail d'analyse photographique en 2008, couplé à de la télédétection et vérifications terrain, a permis de dresser une cartographie précise des habitats de l'estran. Cependant, les données sont relativement anciennes et méritent d'être actualisées.</p> <p>Parmi les lacunes identifiées dans le diagnostic écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour la cartographie des habitats particuliers : récifs d'hermelles, herbiers de zostères naines (enjeu fort pour ces 2 habitats) - Mettre à jour la cartographie de l'habitat champ de bloc (1170-9) 	
Financement(s) mobilisable(s)		Temps d'animation Natura 2000, OFB, appels à projet, ...	
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Opérateur Natura 2000	
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Programmation puis lancement de la mise à jour	
	Indicateurs d'efficacité	Une cartographie actualisée	

AC 1-3	Mettre à jour la cartographie des habitats terrestres	ZSC	2
Description de la mesure		<p>Sur la partie terrestre, la cartographie est plus récente, dans la mesure où des mises à jour ont été réalisées ponctuellement par le CBNB. Néanmoins, les données restent lacunaires.</p> <p>Cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spatialiser et préciser l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire dont la présence est établie <ul style="list-style-type: none"> o Prés salés méditerranéens (UE 1410) o Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i> (UE 3130) o Prairies de fauche de basse altitude (UE 6510) o Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> (UE 9180) - Réaliser une cartographie des habitats dans les marais de Tréhudal (côté Camoël) en identifiant précisément les habitats d'intérêt communautaire en présence (localisation et état de conservation) - Cartographier les habitats de la dune de Kervoyal (liste des habitats présents disponible mais non localisés) 	

		<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la présence des habitats suivants et en préciser l'état de conservation le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> o Végétations vivaces des rivages de galets (UE 1220) o Prés à <i>Spartina</i> (UE 1320) o Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i> (UE 3150) o Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (UE 6230) - Lever les doutes sur l'habitat de prés salés atlantiques (UE 1330). 133 Ha sur 284 sont jugés douteux par le CBNB et nécessitent une expertise de terrain complémentaire.
	Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000, appels à projet
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000, CBNB, ...
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Programmation puis lancement de la mise à jour
	Indicateurs d'efficacité	Une cartographie actualisée

AC 1-4	Acquérir et actualiser les connaissances sur les espèces	ZPS ZSC	2
	Description de la mesure	<p>Pour les espèces identifiées au FSD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les reposoirs de marée haute utilisés par les limicoles qui s'alimentent sur les vasières du site - Prospector les sites favorables au Phragmite aquatique - Evaluer et suivre le rôle de halte migratoire de la ZPS pour les passereaux paludicoles <p>Pour les espèces d'intérêt communautaire dont la présence est avérée sur le site mais non inscrit au FSD (ou en cours d'inscription) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Localiser les sites favorables à l'Agrion de mercure et la Cordulie à corps fin - Identifier les zones et habitats à enjeu fonctionnel pour les chiroptères, le Lucane cerf-volant et le Grand capricorne <p>Pour les autres espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espèces invasives : identifier et localiser les foyers, avoir une veille sur les nouvelles espèces - Espèces patrimoniales : avoir une veille sur les nouvelles espèces <p>Les éléments ci-dessus sont non exhaustifs et pourront être amenés à évoluer selon l'état de la connaissance.</p>	
	Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000, appels à projet	
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000, CBNB, Bretagne Vivante, GMB, LPO, associations environnementales, Conseil Départemental du Morbihan, CAP Atlantique...	
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Programmation d'une campagne de terrain pour vérifier les données	
	Indicateurs d'efficacité	Une connaissance affinée des espèces Implémentation de la base de données associée	

AC 2	Caractériser les usages et pratiques sur le territoire et leurs interactions avec les espèces et habitats	ZPS ZSC	2
Objectifs opérationnels associés	POURSUIVRE les suivis en cours et AMELIORER les connaissances		
Enjeux	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> Le caractère littoral du site est à la fois un atout pour le territoire d'un point de vue touristique et économique mais aussi source potentielle de dégradation de milieux. Pour faire les bons choix de gestion, il est important d'avoir une connaissance fine des usages du territoire, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. De manière plus générale, il est nécessaire de réaliser une veille sur le développement de nouveaux usages anthropiques afin d'accompagner ou de limiter certaines activités pour répondre aux objectifs de conservation du site.</p> <p><u>Activités concernées</u> Toutes les activités terrestres et marines</p> <p><u>Résultats attendus</u> Une meilleure connaissance des usages et activités</p>		
Liens avec autres mesures	GHE 1 à 7		

AC 2-1	Caractériser la fréquentation et les pratiques de pêche de loisir sur le territoire	ZPS ZSC	2
Description de la mesure	<p>Du fait de son caractère littoral, le site est soumis à une forte fréquentation avec un pic en période estivale. Pour recueillir des données sur la fréquentation, plusieurs méthodes sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méthodes visant à quantifier : comptage manuel sur site, survol aérien, pose de dispositif (écocompteurs, ...) • Méthodes visant à qualifier et caractériser : enquêtes, analyses de données GPS,... <p>La pêche à pied de loisir a été identifiée comme une pression importante sur le territoire. Cette activité est pratiquée toute l'année et la fréquentation du site peut être très importante, impactant potentiellement des habitats et des espèces. Pour appréhender au mieux cette pression, la mesure consiste à s'appuyer sur le protocole national développé par le réseau Littorea. Il s'agira de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les sites pilotes - Estimer la fréquentation sur ces derniers (suivis ponctuels ou réguliers selon les moyens) - Réaliser des enquêtes auprès des pêcheurs à pied - Estimer les prélèvements 		

		- ... Les résultats du diagnostic permettront d'établir un état des lieux de référence de l'activité sur le territoire. <i>Réseau Littorea, 2021. Etude et diagnostic de l'activité de pêche à pied récréative. Cahier méthodologique et recueil d'expériences, 314 pp.</i>
	Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000, OFB, FEAMP,...
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000, Collectivités, CPIE Loire Océane, ...
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Identification des secteurs Réalisation d'enquête Pose d'écompteurs
	Indicateurs d'efficacité	Rapport ou note d'évaluation sur la caractérisation de ces pratiques

AC 2-2	Avoir une veille sur les activités émergentes		ZPS ZSC	2
Description de la mesure	Que ce soit à terre ou en mer, l'engouement pour les activités de loisir et de pleine nature est certain. De nouveaux usages pourraient apparaître sur le site, il est donc nécessaire d'assurer une veille sur ces derniers pour s'assurer que ladite activité est compatible avec les objectifs de conservation du site. Un accompagnement des usagers et pratiquants apparaît par ailleurs nécessaire (cf. CS 2).			
Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000			
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000			
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Identification des activités émergentes sur le site		
	Indicateurs d'efficacité	Rapportage d'un état de la connaissance lors d'un Comité de Pilotage		

AC 3	Améliorer la connaissance sur les ouvrages et le fonctionnement hydraulique	ZPS ZSC	1
Objectifs opérationnels associés	POURSUIVRE les suivis en cours et AMELIORER les connaissances		
Enjeux	XXX 1330 Prés salés atlantiques (284.8 Ha) 1150* Lagunes		
Secteurs concernés	Marais du Saint-Eloi, Marais de la Bergerie, Marais de Tréhudal, Marais du Branzais Men Armor, Marais de Pont-Mahé		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> Les marais littoraux et rétrolittoraux représentent la majeure partie de la surface terrestre du site. Les ouvrages (clapet, buse...) et aménagements (merlons, digues...) sont nombreux. Ces marais, pour avoir été ou être exploités par l'homme, ont été fortement remaniés, parfois abandonnés. La connaissance du fonctionnement des différents marais est hétérogène sur le territoire. Seuls les secteurs de Branzais Men Armor (ENS) ainsi que 3 unités fonctionnelles du marais du Saint Eloi (Bavalan, Madon et Prières Ouest) ont déjà fait l'objet d'études spécifiques.</p> <p><u>Activités concernées</u> Agriculture, chasse, régulation des moustiques, pêche de loisir</p> <p><u>Résultats attendus</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des ouvrages présents (cartographie) et de leur fonctionnement (principe, sens d'écoulement, modalité d'activation...) - Connaissance du fonctionnement hydraulique des Unités Hydrauliques Cohérentes (Modalités de remplissage / vidange, état, Salinité...) 		
Liens avec autres mesures	Cette mesure est un préalable à la mise en œuvre des mesures : GHE 6 – Mettre en œuvre une gestion optimale des marais rétrolittoraux compatibles avec les enjeux biodiversité (GHE 6-1 à GHE 6-3 concernées)		

AC 3-1	Inventorier les ouvrages et aménagements hydrauliques	ZPS ZSC	1
Description de la mesure	<p>La mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capitaliser les données existantes (données Eaux & Vilaine, CAP Atlantique, DDTM56, CD56...) et les bancaiser - Compléter l'inventaire sur les secteurs sans données ou avec des données partielles (par drone, prospection terrain, analyse photographique...) - Décrire les ouvrages et aménagements en identifiant (liste non exhaustive, à définir) : <ul style="list-style-type: none"> o Le type et les matériaux o Les dimensions & état o Les usages associés o La franchissabilité (précisée selon l'espèce) o Leur rôle o Le propriétaire (ou un acte de propriété) 		

		○ ...
Financement(s) mobilisable(s)		Temps d'animation Natura 2000
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Opérateur Natura 2000
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Secteurs disposant d'une bonne connaissance Nombre d'ouvrages / aménagements recensés et caractérisés
	Indicateurs d'efficacité	% des UHC disposant de données complètes / partielles

AC 3-2	Etudier le fonctionnement hydraulique des zones à enjeu fonctionnel	ZPS ZSC	1
Description de la mesure	<p>Il s'agit de s'appuyer sur l'inventaire des ouvrages et aménagements (cf. AC 3-1) et des études déjà réalisées sur le territoire (ex : CTMA, Programme ENS) pour réaliser un diagnostic du fonctionnement du réseau hydraulique, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des relevés topographiques, le cas échéant, pour vérifier les cotes de fond de marais en rapport avec les marées, le sens des écoulements, les connexions et déconnexions - L'état des berges et du lit (comblement, envasement, dégradation, ...) - Le type de végétation en présence - Mesurer la salinité - Préciser les éléments suivants : coefficient de marées, horaires de marées et conditions météo, horaires des relevés <p>Plusieurs zones avec des fonctionnalités intéressantes ont d'ores et déjà été identifiées dans le diagnostic écologique et sont donc pressenties pour cette étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les lagunes et abords de Bétahon - Le marais de Tréhervé - Le marais de Madon (secteur amont) - Amont du marais du Saint Eloi (proche de la nationale) <p>D'autres secteurs pourront être étudiés le cas échéant. La dénomination des unités hydrauliques cohérentes, définies dans le SAGE Vilaine de 2015, pourra servir de référence pour désigner les zones à enjeu.</p> <p>Le secteur de Branzais Men Armor n'est pas concerné par cette fiche (le fonctionnement hydraulique a déjà été étudié) et ce site fait l'objet d'une fiche dédiée (cf. GHE 6-2).</p>		
Financement(s) mobilisable(s)		Temps d'animation Natura 2000, appels à projet	
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Opérateur Natura 2000, propriétaires, ...	
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre d'étude de fonctionnalité réalisée	
	Indicateurs d'efficacité	% de surface dont le fonctionnement est connu % des UHC dont le fonctionnement est connu	

AC 4	Assurer le suivi des espèces et habitats d'intérêt communautaire	ZPS ZSC	2
Objectifs opérationnels associés	POURSUIVRE les suivis en cours et AMELIORER les connaissances		
Enjeux	Tous		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> Assurer des suivis permet de vérifier l'état de conservation des habitats et des espèces ainsi que l'efficacité des mesures de gestion. Ils peuvent être déjà existants, réalisés en interne ou par des structures compétentes.</p> <p><u>Activités concernées</u> Aucune</p> <p><u>Résultats attendus</u> Une connaissance affinée des habitats et des espèces</p>		
Liens avec autres mesures	<p>Les suivis, qu'ils soient existants ou à mettre en place, devront être bancarisés (cf. GOUV 1-5) Ils pourront être utilisés dans le cadre de projet de communication et/ou sensibilisation (cf. CS 1 et CS 2) Indicateur de l'efficacité des mesures de gestions opérationnelles (GHE 1 à 7)</p>		

AC 4-1	Contribuer aux suivis existants	ZPS ZSC	2
Description de la mesure	<p>Tout suivi qui concoure aux objectifs du site, qu'il soit ponctuel ou régulier, doit être appuyé par l'opérateur. Il s'agit pour les partenaires réalisant les suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'informer l'opérateur des dates, protocoles, ... - De fournir les données afin qu'elles puissent être intégrées aux bases de données <p>Pour l'opérateur Natura 2000, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer ou collaborer au suivi dès que cela est possible - Fournir les éléments nécessaires (moyens humains, matériels, données, ...), le cas échéant - Présenter les résultats en COPIL, dès que cela s'avère nécessaire - Utiliser les résultats pour communiquer et sensibiliser <p>Parmi les suivis existants, pour lesquels une collaboration est possible :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Wetlands - Suivi par le PNR Golfe du Morbihan du gravelot à collier interrompu - Suivi des poissons migrateurs au barrage d'Arzal - Programme de surveillance de la flore vasculaire rare et menacée du CBN de Brest - ... 		
Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000		

Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Participation aux suivis
	Indicateurs d'efficacité	Implémentation des données dans la base de données associée

AC 4-2	Mettre en place de nouveaux suivis	ZPS ZSC	2
Description de la mesure	<p>Une réflexion devra être engagée pour définir les suivis à mettre en place. A minima, les éléments suivants devront être précisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des espèces et habitats (avec un niveau de priorité selon la responsabilité du site) - Calendrier - Protocole à suivre (quand il existe déjà au niveau régional ou national) ou à mettre en place <p><i>Ex de suivis qui pourraient être mis en place :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Oseille des rochers : dénombrement des pieds sur les stations connues en fin d'été, prospection sur secteurs de bas de falaises avec suintements d'eau douce. S'assurer du protocole auprès du CBNB</i> - <i>Suivi de la loutre par la pose de pièges photographiques</i> - <i>Participer à BioLit : programme de sciences participatives sur la biodiversité littorale</i> - <i>Récifs d'hermelles : suivi du protocole REEHAB</i> - <i>Herbiers de zostères naines et vasières intertidales : protocole RNF</i> - ... 		
Financement(s) mobilisable(s)	Temps d'animation Natura 2000, appels à projet, ...		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000, associations environnementales, collectivités, ...		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Définition des protocoles de suivi	
	Indicateurs d'efficacité	Nombre d'espèces et d'habitats suivis	

Fiches actions de gestion des habitats et des espèces

GHE 1	Restaurer et maintenir l'ouverture des habitats d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire		ZPS ZSC	1
Objectifs opérationnels associés	EVITER les perturbations physiques sur les habitats naturels et semi-naturels, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques EVITER la fragmentation et la dégradation des habitats naturels et semi-naturels			
Enjeux	<u>Habitats :</u> 1230 Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques (3.59 Ha) 1330 Prés salés atlantiques (284.8 Ha) 1410 Prés salés méditerranéens (surface non connue) 1420 Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (1.62 Ha) 2130* Dunes côtières fixées à végétation herbacée (16.8 Ha) 2190 Dépressions humides intradunaires (1.31 Ha) 4030 Landes sèches européennes (1.03 Ha) 6510 Prairies maigres de fauche (surface non connue) <u>Espèces :</u> Fluteau nageant, Agrion de Mercure, Gorgebleue à miroir, Phragmite aquatique, Busard des roseaux, Avocette élégante, Echasse blanche, Fauvette pitchou			
Secteurs concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces terrestres ouverts.			
Cadre général	<u>Contexte</u> Les habitats terrestres d'intérêt communautaire ainsi que de nombreux habitats d'espèces d'intérêt communautaire, présents sur le site sont, pour majeure partie, des milieux constitués de formations végétales naturelles basses, herbacées hautes ou buissonnantes. Ils peuvent être menacés par la fermeture de milieu via l'embroussaillage, l'enrésinement spontané ou l'enfrichement. Le milieu évolue ainsi vers des fourrés ou boisements et se ferme progressivement. L'habitat perd alors de sa biodiversité spécifique. Au regard des enjeux des sites, il est nécessaire d'intervenir pour lutter contre cette dynamique plus ou moins naturelle. Les actions de fauche, pâturage, gyrobroyage, ... peuvent être adaptées aux milieux et espèces. Le principe de non-intervention annuelle ou pluriannuelle peut aussi être un choix de gestion judicieux suivant les contextes. L'évaluation des impacts des interventions doit intégrer les effets potentiels sur les espèces invasives, et sur la faune sauvage en général (suivant les emprises et le contexte général- très artificialisé ou non-, conserver des espaces boisés peut être judicieux). Le gain écologique en faveur d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire doit cependant être la règle du portage de l'action d'intervention. <u>Activités concernées</u> Agriculture, chasse, pêche, randonnées, régulation des moustiques <u>Résultats attendus</u>			
Liens avec autres mesures	Ces différents types d'opération, adaptés aux milieux, sont conduites en prenant en compte les actions suivantes :			

- Accompagner et encourager des pratiques favorables (cf. CS 2, GOUV 3-1 et 3-2)
- Mieux connaître les habitats et leur fonctionnement (cf. AC 1-3, AC 3)
- Suivre l'évolution des milieux (cf. AC 4)

GHE 1-1	Restaurer et entretenir les habitats prairiaux (hors marais)	ZPS ZSC	1
Description de la mesure	<p>Les habitats prairiaux constituent des espaces à forte biodiversité et plus particulièrement des habitats d'alimentation déterminants pour de nombreuses espèces : terrain de chasse des chiroptères, rapaces, passereaux paludicoles et autres oiseaux insectivores.</p> <p>Le type d'intervention est à réaliser selon l'état de la parcelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Restauration lorsque le milieu est dégradé : <ul style="list-style-type: none"> o Gyrobroyage si possible avec export (qui peut être réitéré sur plusieurs années) ou coupe suivie d'une extirpation des racines lorsque les fourrés sont bien implantés. Une partie des fourrés pourra être conservée sous forme de haies ou de bosquets, pour jouer un rôle de corridor ou d'abri pour la faune et le bétail. o Fauche - Entretien après des travaux de restauration ou lorsque le milieu le permet : <ul style="list-style-type: none"> o Fauche : <p>Il est préconisé d'adapter le calendrier et que les produits de fauche soient exportés et valorisés pour l'alimentation du bétail ou le paillage.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Pâturage : <p>Il est préconisé que celui-ci soit extensif.</p> <p>Pour l'habitat 6510 – prairies maigres de fauche, la fauche uniquement est recommandée. Une intervention début juillet est à privilégier.</p> <p>Les travaux, notamment ceux réalisés mécaniquement, devront être réalisés en dehors des périodes de nidification.</p> <p>L'accompagnement des gestionnaires (exploitants agricoles, particuliers) pour qu'ils conservent leurs pratiques de gestion ou, suivant les cas, qu'ils prennent mieux en compte les enjeux écologiques de leurs parcelles est nécessaire. (Cf. CS 2, GOUV 3-1 et 3-2).</p> <p>Cet accompagnement peut se traduire par un engagement dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques localisées, outil contractuel conclu pour 5 ans, entre un exploitant et les services de l'Etat. (Cf. CS 2, GOUV 3-1 et 3-2)</p> <p><i>A noter que parmi les MAEC de la programmation 2023-2027, un mesure « création de prairies » pourra être souscrite afin de restaurer des milieux prairiaux (classement obligatoire en prairie permanente).</i></p>		
Financement(s) mobilisable(s)	Contrats Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, appels à projet		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000, collectivités locales, propriétaires, exploitants, ...		
Indica	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de chantiers de restauration et d'entretien Surface des habitats restaurés	

	Indicateurs d'efficacité	Maintien ou gain de surface d'habitat d'intérêt communautaire Surfaces et type d'engagements en MAE Localisées
--	--------------------------	---

GHE 1-2		Restaurer et entretenir les marais et prés salés	ZPS ZSC	1
Description de la mesure		<p>Les secteurs de marais et prés salés sont le support d'activités multiples, qu'elles soient économiques (agriculture) ou de loisirs (chasse, pêche, randonnée, ...). Le phénomène de fermeture de certains habitats liés aux marais et prés salés est néanmoins observé localement, principalement dans le cas de déprise agricole.</p> <p>La restauration de ces milieux consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenir par arasement mécanique sur les formations végétales hautes de ligneux situées au milieu d'ensemble de végétations herbacées hautes de type roseaux, pour limiter leur progression. - Intervenir par abattage manuel sur les jeunes ligneux pour éviter leur développement. <p>L'entretien de ces milieux consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intervenir par fauche mécanique - Pâturage : en dehors des prés salés des hauts niveaux atteints par la marée (1330-5), celui-ci doit être limité sur les prés salés car ces milieux sont très sensibles au piétinement. <p>Les travaux, notamment ceux réalisés mécaniquement, devront être réalisés en dehors des périodes de nidification.</p> <p>L'accompagnement des exploitants pour qu'ils conservent leurs pratiques de gestion ou, suivant les cas, qu'ils prennent mieux en compte les enjeux écologiques de leurs parcelles est nécessaire. (Cf. CS 2, GOUV 3-1 et 3-2). Cet accompagnement peut se traduire par un engagement dans des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques localisées, outil contractuel conclu pour 5 ans, entre un exploitant et les services de l'Etat. (Cf. CS 2, GOUV 3-1 et 3-2)</p>		
Financement(s) mobilisable(s)		Contrat Natura 2000, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, appels à projet		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Collectivités, département du Morbihan, propriétaires privés, ...		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de chantiers de restauration et d'entretien Surface des habitats restaurés		
	Indicateurs d'efficacité	Maintien ou gain de surface d'habitat d'intérêt communautaire Surfaces et type d'engagements en MAE Localisées		

GHE 1-3		Restaurer et entretenir les complexes dunaires, pelouses et landes littorales	ZPS ZSC	1
----------------	--	--	--------------------	----------

Description de la mesure		<p>L'énrésinement par semis spontané est le principal phénomène de fermeture rencontré sur ces milieux, conséquence, en partie, de l'installation des terrains de loisirs dans les années 70, aujourd'hui pour la plupart abandonnés.</p> <p>Pour retrouver des végétations rases et herbacées définissant les complexes dunaires et pelouses littorales ou des fourrés bas sur les habitats de landes, des interventions de restauration et entretien sont nécessaires.</p> <p>La restauration de ces milieux se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gyrobroyage si possible avec export (qui peut être réitéré sur plusieurs années) ou coupe suivie d'une extirpation des racines - Arasement des résineux (arrachage, coupe, ...) <p>L'entretien de ces milieux se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations de fauche et/ou pâturage sur les pelouses et landes littorales - Arrachage éventuel des jeunes pousses de résineux <p>Les interventions interviendront à l'automne ou en hiver pour éviter la période de nidification et d'alimentation des juvéniles de l'avifaune notamment.</p> <p>Pour les landes littorales accueillant potentiellement la Fauvette pitchou, les interventions auront lieu à l'automne ou jusqu'à mi-février au plus tard.</p> <p>Pour gagner en cohérence de l'action publique, il est important que les collectivités locales s'assurent de ne pas les identifier en Espace Boisé Classé dans les PLU pour permettre ces interventions de restauration. Le cas échéant, le déclassement doit être engagé. Il pourra être motivé avec l'appui technique de l'Opérateur local.</p>
Financement(s) mobilisable(s)		Contrat Natura 2000, appels à projet
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Propriétaires publics (Département du Morbihan, collectivités, ...) et privés
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de chantiers de restauration et d'entretien Surface des habitats restaurés
	Indicateurs d'efficacité	Gain surfacique des habitats ciblés Taux d'énrésinement

GHE 2	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes et les espèces non indigènes	ZPS ZSC	2
Objectifs opérationnels associés	LIMITER et CONTROLER le développement d'espèces invasives et de pathogènes		
Enjeux	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire, en particulier : Prés salés atlantiques, Dunes côtières fixées à végétation herbacée Gorgebleue à miroir, Phragmite aquatique, Avocette élégante, Echasse blanche		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u></p> <p>Les espèces sont nommées exotiques envahissantes lorsqu'elles sont situées sur la partie terrestre, et espèces non indigènes sur la partie marine. Qu'elles soient animales ou végétales, les espèces ont généralement été introduites par l'homme. Avec le temps, certaines de ces espèces se sont avérées être une menace majeure pour la préservation de la biodiversité.</p> <p>Un certain nombre d'espèces est déjà connu pour être présentes et parfois problématiques sur le site : <i>Baccharis halimifolia</i>, <i>Ludwigia grandiflora</i>, <i>Yucca gloriosa</i>, <i>Bidens frondosa</i>, <i>Spartina anglica</i>, <i>Myocastor coypus</i>...</p> <p>Des actions sont déjà menées sur le territoire (ex : gestion de <i>Baccharis halimifolia</i>, piégeage du Ragondin), il conviendra de les pérenniser et les accompagner.</p> <p><u>Activités concernées</u></p> <p>Activités agricoles, opérations de pêche et conchylicoles, activités de loisir telles que la randonnée, la pêche, la chasse, la navigation et l'entretien des coques, ...</p> <p><u>Résultats attendus</u></p> <p>Préserver la biodiversité locale Eviter la banalisation des milieux Limiter le développement des espèces exotiques envahissantes et espèces non indigènes</p>		
Liens avec autres mesures	<p>Cette lutte est constituée de plusieurs axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et localiser les foyers d'espèces invasives (cf. AC 1-4) - Avoir une veille sur l'émergence de nouvelles espèces (cf. AC 1-4) - Sensibiliser et communiquer sur les espèces invasives (cf. CS 2) - Participer aux groupes de travail thématiques (cf. AC 1-4) - Organiser des opérations de lutte 		

GHE 2-1	Organiser des opérations de lutte	ZPS ZSC	2
Description de la mesure	<p>Chaque espèce nécessite une intervention adaptée, qui comprend à la fois la technique utilisée, la période d'intervention et l'évacuation et/ou valorisation des déchets issus de l'intervention.</p> <p>Les chantiers participatifs impliquant les usagers du territoire sont recommandés.</p> <p>Les protocoles d'intervention restent à valider.</p>		

		<p>Pour les espèces marines, qu'elles soient invasives ou proliférantes, il conviendra de limiter le rejet en mer et de favoriser un traitement à terre.</p> <p><i>Exemple d'intervention possible :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Baccharis</i> : arrachage manuel, mécanique ou par traction animale, broyage, brulage selon les dates ou export vers plateforme. - <i>Jussie</i> : arrachage manuel ou mécanique selon les densités, évacuation vers plateforme de compostage ou terrains agricoles - <i>Yucca</i> : dessouchage et évacuation vers plateforme de compostage - <i>Sporobole</i> : arrachage manuel - ...
	Financement(s) mobilisable(s)	Contrat Natura 2000, appels à projet, ...
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000, collectivités, PNR Golfe du Morbihan, Conservatoire du Littoral, Propriétaires privés...
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre d'individus et/ou superficie de foyers invasifs traités Temps affecté à la mesure
	Indicateurs d'efficacité	Evolution de la répartition des espèces exotiques envahissantes et non indigènes

GHE 3	Réduire l'impact des déchets	ZPS ZSC	2 à 3
Objectifs opérationnels associés	EVITER les apports directs et indirects en nutriments, contaminants et déchets issus des activités humaines, dans les milieux marins et littoraux		
Enjeux	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire, en particulier : Gravelot à collier interrompu, Bernache cravant, Laridés		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u></p> <p>Les apports de nutriments, contaminants et déchets issus des activités humaines dans les milieux marins et littoraux ont des effets directs et indirects sur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire plus ou moins démontrés scientifiquement. Les origines de ces apports étant multiples, il est aussi compliqué de cibler les usages et pratiques associées.</p> <p>L'objectif opérationnel de réduction des impacts des déchets vise une approche intégrée à l'échelle d'un territoire qui dépassent très largement les contours des sites Natura 2000, tant à terre qu'en mer. Les mesures visées dans le Document d'Objectifs ciblent les macrodéchets au regard des impacts directs et visibles sur les milieux littoraux et les espèces qu'ils abritent.</p> <p>Les autres politiques publiques territoriales et sectorielles qui visent l'amélioration de la qualité de l'eau et la réduction des déchets doivent également être mobilisées pour leur contribution à l'atteinte de cet objectif de la démarche Natura 2000 (Cf. GOUV 2).</p> <p>Support de loisirs, le site est avant tout un espace naturel d'une exceptionnelle richesse écologique. Les usagers doivent apprendre à le respecter, et les responsabiliser sur la gestion de leurs propres déchets en fait partie. (Cf. CS 2)</p> <p><u>Activités concernées</u> Potentiellement toutes</p> <p><u>Résultats attendus</u> Une réduction des déchets sur le site</p>		
Liens avec autres mesures	CS 2		

GHE 3-1	Enlever périodiquement les macrodéchets déposés sur les milieux naturels	ZPS ZSC	2
Description de la mesure	<p>Certains usagers abandonnent parfois leurs déchets sur les plages, les sentiers qu'ils fréquentent. A ces derniers s'ajoutent les déchets rejetés par la mer et les fleuves et s'échouant sur le littoral. Ces déchets, de nature, de taille et d'origine très variables, ont un impact fort sur les milieux et les espèces, que ce soit à terre ou en mer.</p> <p>Les initiatives de ramassage de déchets sont nombreuses sur le site.</p> <p>L'action consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une veille des dépôts sauvages - Réaliser des actions de nettoyage/ramassage de manière régulière (liste non exhaustive) 		

		<ul style="list-style-type: none"> o Organiser une opération de nettoyage des fonds avec des clubs de plongée o Organiser une ou plusieurs opérations de nettoyage avec les associations (randonnée, chasse, ...) - Accompagner les initiatives de ramassage collectif de macrodéchets (Cf. CS 2) et les valoriser
	Financement(s) mobilisable(s)	OFB, Organisations Professionnelles (CRC, CRPMEM, ...), ADEME,
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Collectivités, CRC Bretagne Sud, associations environnementales, ...
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre d'actions de nettoyage réalisé
	Indicateurs d'efficacité	Diminution des macrodéchets sur les milieux naturels

GHE 3-2	Mener des opérations de prévention pour réduire l'impact des déchets	ZPS ZSC	3
	<p>Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! Les citoyens sont ainsi largement incités à s'engager au quotidien pour réduire les déchets : éviter les produits jetables ou les suremballages, promouvoir le compostage, réutiliser ou réparer plutôt que jeter, ramasser les déchets échoués sur les plages sont tout autant d'actions menées régulièrement.</p> <p>L'action consiste donc à (liste non exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Installer des bacs sur les plages fréquentées et autres secteurs identifiés avec des échouages réguliers en période hivernale lorsqu'il n'existe pas de bacs - Accompagner les bacs d'un message de sensibilisation commun (support existant à valider) - Proposer des consignes de tri et des zones de tri à proximité des bacs - Retirer les poubelles de plage lors de la saison estivale (accompagné d'un message explicatif) - Inciter les communes à s'engager au travers de la charte nationale pour des « Plages sans déchet plastique » - Installer des filets à la sortie des exutoires d'eaux pluviales pour prévenir les pollutions en amont (Cf. GOUV 2) - Installer des plaques « Ici commence la mer » au niveau des grilles d'eaux pluviales - ... 		
	Financement(s) mobilisable(s)	ADEME, Collectivités, OFB, appels à projet, ...	
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Communes, communautés de communes, ...	
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de bacs supplémentaires installés	
		Nombre de poubelles retirées l'été	
		Nombre de communes engagées dans la charte « plage sans déchets plastiques »	
		Nombre de filets installés aux exutoires	
		Nombre de plaques « ici commence la mer » installées	

	Indicateurs d'efficacité	Diminution des déchets sur le littoral
--	-----------------------------	--



GHE 4	Réduire le dérangement et la prédation des espèces d'intérêt communautaire	ZPS ZSC	2
Objectifs opérationnels associés	VEILLER A offrir aux EIC les conditions leur permettant de réaliser l'ensemble de leur cycle biologique sur le site		
Enjeux	Loutre, chiroptères Tous les oiseaux en particulier les oiseaux d'eau : Avocette élégante, Barge à queue noire, Bernache cravant, Sterne pierregarin, Eider à duvet...		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> Le dérangement est l'une des principales causes d'échec de la reproduction et d'affaiblissement des espèces en période migratoire ou hivernale qu'il s'agisse des oiseaux, des mammifères semi-aquatiques ou des chiroptères. Sa réduction peut être atteinte de deux manières qui peuvent se compléter : l'isolement physique des zones à enjeu ou la mise en place d'interdictions réglementaires sur les périodes les plus sensibles.</p> <p><u>Activités concernées</u> Toutes les activités sont susceptibles d'être concernées.</p> <p><u>Résultats attendus</u> Amélioration de la quiétude des zones déjà utilisées et création de nouvelles zones de quiétudes sur les secteurs présentant des potentialités d'accueil pour les espèces cibles.</p>		
Liens avec autres mesures	GHE 1 GHE 5 GHE 6 GOUV 3		

GHE 4-1	Aménager des îlots pour l'accueil de l'avifaune	ZPS	2
Description de la mesure	<p>La création ou l'amélioration des îlots pourra constituer des sites de nidification ou des reposoirs de marée haute pour les oiseaux.</p> <p>Ces îlots pourront être créés par terrassement ou par installation de dispositifs flottants ou posés sur pilotis. Ils pourront être disposés de façon préférentielle au sein de bassins dont la gestion en eau et la fréquentation humaine sont maîtrisées ou sur le cours de la Vilaine.</p> <p>Des îlots existants présentant une végétation dense pourront également être arrasés pour présenter un profil plus attractif pour les espèces cibles.</p>		
Financement(s) mobilisable(s)	Contrat Natura 2000, appels à projet		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000, Communes, Département du Morbihan, propriétaires privés...		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre d'îlots créés ou améliorés	
	Indicateurs d'efficacité	Nombre d'îlots colonisés par les espèces cibles (reproduction) et importance des colonies	

	Présence des espèces cibles en reposoir de marée haute et effectifs présents.
--	---

GHE 4-2		Baliser à l'aide de bouées de moindre impact une zone autour de l'îlot de Bel Air	ZPS	2
Description de la mesure		<p>L'îlot de Bel Air est l'un des principaux sites de nidification d'oiseaux d'eau de la ZPS. Il est également concerné par l'Arrêté de protection de biotope ilots du Morbihan. Il reste tout de même sujet à du dérangement essentiellement par le passage répété et parfois le débarquement d'engins nautiques aérotractés, kayaks, paddles...</p> <p>La révision de l'AAPB est en cours d'instruction et les propositions suivantes pourraient être étudiées :</p> <p>L'extension et le balisage d'une zone de quiétude en mer autour de cet îlot permettraient d'y améliorer les conditions de reproduction voire de reposoir. Le dispositif de balisage sera innovant afin de réduire les impacts sur les fonds marins.</p> <p>La mise en place de ce balisage nécessitera la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire sur le Domaine Public Maritime.</p>		
Financement(s) mobilisable(s)		OFB, contrat Natura 2000,		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Commune de Pénestin, Etat,		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Mise en place du balisage en mer et éloignement de ce balisage de 100 m minimum l'îlot.		
	Indicateurs d'efficacité	Persistance de la présence de la colonie de laro-limicoles nicheurs Effectif de la colonie de reproduction. Absence d'infraction constatée sur la zone réglementée		

GHE 4-3		Engager une réflexion sur la création de zones de tranquillité	ZPS ZSC	2
Description de la mesure		<p>A l'instar de l'îlot de Bel Air, d'autres zones accueillent régulièrement des espèces d'intérêt communautaire en reproduction ou en reposoir ou présentent des potentialités d'accueil qui se trouvent dégradées par les usages anthropiques. La mise en place de réglementations des accès et des usages sur certaines zones à des périodes clés de l'année pour les espèces cibles améliorerait leurs conditions d'accomplissement de leurs cycles biologiques. Les zones à enjeu à cibler peuvent être des sites de reproduction d'oiseaux ou de chiroptères ou encore des reposoirs de marée haute des oiseaux d'eau.</p> <p>Les principaux outils qui peuvent être mobilisés sont l'arrêté de biotope, l'arrêté municipal, la réserve de chasse et de faune sauvage ou encore la Réserve Naturelle Régionale.</p>		
Financement(s) mobilisable(s)		La création d'une zone de tranquillité est peu couteuse mais son balisage et les moyens de contrôle pour s'assurer de sa bonne application peuvent être plus couteux et non éligibles à contrat Natura 2000 --> autofinancement du porteur de projet pour le balisage		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Communes, Etat, Fédération Départementale des Chasseurs, Région, Eaux & Vilaine.		

Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Surface faisant l'objet d'une protection réglementaire.
	Indicateurs d'efficacité	Nombre d'espèces et effectifs sur les zones réglementées Infractions constatées sur les zones réglementées

GHE 5	Réduire la dégradation physique des habitats subtidaux, intertidaux et terrestres	ZPS ZSC	1
Objectifs opérationnels associés	EVITER les perturbations physiques sur les habitats naturels et semi-naturels, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques VEILLER A offrir aux EIC les conditions leur permettant de réaliser l'ensemble de leur cycle biologique sur le site		
Enjeux	<u>Habitats</u> : tous les habitats <u>Oiseaux d'eau</u> : Avocette élégante, Barge à queue noire, Bernache cravant, Eider à duvet, Gravelot à collier interrompu, Aigrette garzette, Milan noir, Spatule blanche...		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> Les habitats, qu'ils soient terrestres, intertidaux ou subtidaux sont soumis à de multiples pressions engendrant des dégradations physiques sur ces derniers. Sur les espaces terrestres et intertidaux, c'est principalement la fréquentation humaine qui peut être source d'impacts significatifs par la dégradation physique des milieux naturels (exemple : le piétinement sur les dunes). Elle peut conduire alors à la fragmentation de ces milieux et nuit à leurs fonctionnalités écologiques. Par ailleurs, cette fréquentation désorganisée peut également être source de dérangement pour les espèces présentes. Des aménagements légers ou une adaptation des pratiques peuvent parfois permettre d'améliorer la cohabitation entre les activités humaines et les enjeux de biodiversité.</p> <p><u>Activités concernées</u> Randonnée, pêche à pied de loisir, loisirs nautiques, tourisme.</p> <p><u>Résultats attendus</u> Amélioration de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire Réduction des dégradations physiques des habitats</p>		
Liens avec autres mesures	AC 2 GHE 1 GHE 4		

GHE 5-1	Mettre en place et entretenir des aménagements pour maîtriser la fréquentation sur les milieux intertidaux	ZPS ZSC	1
Description de la mesure	Les milieux intertidaux sont parmi les plus sensibles aux perturbations physiques en particulier sur les substrats sableux et vaseux. C'est pourquoi leur conservation nécessite de limiter ces pressions. Les principales pressions identifiées sur le site sont le stockage des annexes à proximité des mouillages, les mouillages eux-mêmes lorsqu'ils sont sur certains habitats sensibles		

		<p>(herbiers de zostères), les accès aux mises à l'eau et les accès piétons aux plages.</p> <p>Les principales actions à mettre en œuvre pour réduire ces impacts sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacer les mouillages lorsque ceux-ci sont susceptibles d'impacter des habitats patrimoniaux (ex. herbiers de zostères). Cf. fiche mesure dédiée GHE 5-3 • Installer des racks pour stocker les annexes au-dessus de l'estran sur des zones définies en fonction de leur faible niveau de sensibilité écologique. • Installer des descentes de plages sur les plus fréquentées. Il est possible d'installer durant la haute saison des descentes de plage en géotextile afin d'orienter les piétons vers les bas de plages où les habitats naturels sont moins sensibles, en plus de permettre un accès plus facile pour les personnes à mobilité réduite. • Acter avec les acteurs locaux et aménager, lorsque cela paraît pertinent, des accès véhicules aux mises à l'eau ou les accès aux parcs mytilicoles en passant sur les zones les moins sensibles (éviter les herbiers de zostères naines et récifs d'hermelles notamment). <p>Les résultats de l'étude environnementale pour le renouvellement de l'AOT des ZMEL de Pénestin pourront être pris en compte.</p>
	Financement(s) mobilisable(s)	Contrats Natura 2000
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Communes, Opérateur Natura 2000,
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de secteurs avec ces usages organisés par rapport aux enjeux de biodiversité
	Indicateurs d'efficacité	Niveau d'impact de ces usages sur les milieux intertidaux les plus sensibles

GHE 5-2	Mettre en place et entretenir des aménagements pour maîtriser la fréquentation sur les complexes dunaires, haut de falaise, pelouses et landes littorales	ZPS ZSC	1
Description de la mesure	<p>Les habitats littoraux ouverts sont généralement soumis à une très forte pression de fréquentation dont les premiers impacts sont la fragmentation et la mise à nu qui peuvent aussi aggraver les problématiques d'érosion. Le passage répété sur certains secteurs peut également être une source de dérangement pour la faune.</p> <p>Les déjections canines participent aussi à dégrader la typicité de ces habitats et à en appauvrir la richesse floristique.</p> <p>Cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en défens (restauration passive) : le principe est de créer une barrière physique entre les visiteurs et le milieu naturel dégradé, en canalisant les piétons sur les chemins. La préservation passe donc par l'installation de dispositifs de canalisation (ganivelles, fils lisses...) du public. Les obstacles naturels (roches, talus, végétations, ...) peuvent aussi être mis en place pour canaliser ou fermer certaines zones. 		

		<ul style="list-style-type: none"> • Déplacer les sentiers, y compris le sentier côtier, lorsqu'ils génèrent du dérangement sur la faune. La fermeture de sentier peut aussi être nécessaire. • Utiliser des techniques de restauration active lorsque les habitats sont fortement dégradés : pose de géotextiles ou filet biodégradables, transfert de mottes, biomasse ou litière, ... • Entretien et adapter les aménagements : une veille devra être menée afin de réparer ou remplacer tous les aménagements de maîtrise de la fréquentation. Certains pourront être supprimés et réutilisés, recyclés, lorsque leurs objectifs de protection/restauration du milieu seront atteints et qu'ils n'auront plus d'utilité. <p>Une réflexion à plus large échelle devra être menée sur l'organisation globale de la fréquentation des sites.</p>
Budget prévisionnel/financement		Contrats Natura 2000
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Communes, Département, Opérateur Natura 2000, CAP Atlantique
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Surfaces d'habitat avec un dispositif de mise en défens fonctionnel
	Indicateurs d'efficacité	Etat de conservation des habitats cibles et nombre de traces de fragmentation

GHE 5-3	Promouvoir les mouillages et balisages en dehors des habitats marins sensibles ou l'installation de dispositifs écologiques le cas échéant	ZPS ZSC	2
Description de la mesure		<p>L'ancrage des navires et des balises a des impacts négatifs sur les milieux, en particulier les herbiers de zostères, via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le ragage de la chaîne (frottement répété sur le fond) ; • L'arrachage généré lors de la pose et du relèvement de l'ancre. <p>La multiplication de ces pratiques sur des sites très fréquentés peut dégrader l'état écologique des habitats.</p> <p>La mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacer les mouillages lorsque ceux-ci sont susceptibles d'impacter des habitats patrimoniaux (ex. herbiers de zostères). C'est le cas actuellement des secteurs de Camaret et Men Armor à Pénestin. • L'installation de mouillages écologiques ou dispositif de moindre impact peut également être envisagé selon les situations. • Accompagner les gestionnaires des balisages et des zones de mouillages organisées en interaction avec des habitats sensibles pour installer des dispositifs de moindre impact (cf. AC2) <p>Les résultats de l'étude environnementale pour le renouvellement de l'AOT des ZMEL de Pénestin pourront être pris en compte.</p>	
Financement(s) mobilisable(s)		Contrat Natura 2000, OFB, Agence de l'Eau Loire Bretagne, ...	
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Communes, Département, Opérateur Natura 2000, gestionnaires de mouillage	

Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de dispositifs de moindre impact installés ou remplacés Nombre de zones de mouillage déplacées
	Indicateurs d'efficacité	Surface herbiers de zostères impactée

GHE 5-4	Accompagner l'analyse de risque pêche du site et intégrer les mesures prises au DOCOB	ZPS ZSC	2
Description de la mesure	<p>À l'échelle des sites Natura 2000, les incidences de la pêche professionnelle doivent être évaluées à travers le dispositif réglementaire « d'analyse de risques » (ARP).</p> <p>Le projet HARPEGE 3, porté par le CRPMEM Bretagne en partenariat avec l'OFB et les Comités départementaux des pêches, vise à réaliser l'analyse de risques de dégradation des habitats marins par les activités de pêche professionnelle sur plusieurs sites Natura 2000 bretons (Belle-Île, Houat-Hoëdic, Gâvres-Quiberon, Estuaire de la Vilaine, Saint-Brieuc Est, Erquy-Fréhel, Baie de Lancieux).</p> <p>L'analyse des risques concernant les oiseaux marins sera réalisée dans un deuxième temps.</p> <p>Les calendriers de ces démarches réglementaires ne coïncident pas tout à fait avec celui de l'élaboration du DOCOB des sites et n'a donc pu être prise en compte dans les diagnostics du DOCOB.</p> <p>Cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux réunions, groupes de travail, ou autres échanges menés dans le cadre de cette étude - Fournir les éléments nécessaires, le cas échéant - Présenter les résultats de l'analyse : les mesures de gestion et les suivis proposés et les faire valider par le COPIL - Intégrer le diagnostic ainsi que les mesures et suivis validés au DOCOB 		
Financement(s) mobilisable(s)	OFB, Temps d'animation Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	CRPMEM, CDPMEM, OFB, Opérateur Natura 2000		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Participation aux réunions (O/N) Présentation des résultats au COPIL (O/N)	
	Indicateurs d'efficacité	ARP validé et intégré au DOCOB	

GHE 6	Mettre en œuvre une gestion optimale des marais rétro-littoraux compatible avec les enjeux biodiversité	ZPS ZSC	1 à 2
Objectifs opérationnels associés	<p>VEILLER A offrir aux EIC les conditions leur permettant de réaliser l'ensemble de leur cycle biologique sur le site</p> <p>MAINTENIR des conditions hydrauliques favorables aux habitats d'intérêt communautaire</p> <p>EVITER les perturbations physiques sur les habitats naturels et semi-naturels, en particulier sur les zones à forts enjeux écologiques</p> <p>LIMITER et CONTROLER le développement d'espèces invasives et de pathogènes</p> <p>EVITER la fragmentation et la dégradation des habitats naturels et semi-naturels</p> <p>LIMITER les obstacles à la connectivité terre-mer</p>		
Enjeux	<p><u>Habitats</u> : lagunes côtières*, prés salés, prairies subhalophiles.</p> <p><u>Oiseaux</u> : Avocette élégante, Echasse blanche, Sterne pierregarin, Barge à queue noire, Bernache cravant, Gravelot à collier interrompu, Gorgebleue à miroir...</p>		
Secteurs concernés	Partie terrestre des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u></p> <p>Les marais rétro-littoraux remplissent des fonctions écologiques majeures : refuges et sites de reproduction pour les oiseaux d'eau, lieu d'expression d'habitats patrimoniaux (lagunes côtières et prés salés), sites d'alimentation et de développement pour de nombreux poissons dont l'Anguille européenne.</p> <p>Pour assurer ces fonctions de façon optimale, ils doivent néanmoins être entretenus et gérés de façon spécifique. 3 facteurs sont déterminants dans leur bon fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La maîtrise des niveaux d'eau grâce à des ouvrages fonctionnels et transparents pour la faune piscicole et les sédiments en est un paramètre essentiel. - La gestion de la végétation de ces zones et de leurs abords est également un facteur déterminant pour l'attractivité de ces zones pour les oiseaux d'eau qui ont souvent besoin de paysages dégagés pour s'y sentir en sécurité. - La quiétude des sites permettant l'accueil d'une multitude d'espèces animales. <p>Cette gestion devra être menée avec les acteurs concernés pour aboutir à une stratégie partagée.</p> <p><u>Activités concernées</u></p> <p>Chasse, agriculture, randonnée, régulation des moustiques.</p> <p><u>Résultats attendus</u></p> <p>Des marais fonctionnels pour l'accueil des espèces et le maintien des habitats</p> <p>Augmentation des surfaces relevant de l'habitat lagunes côtières</p> <p>Zones de stationnement et de reproduction d'oiseaux d'eau importantes et stables dans le temps</p>		
Liens avec autres mesures	GHE 1 GHE 2 GHE 4		

GHE 6-1		Restaurer et gérer les lagunes de Bétahon	ZPS ZSC	1
Description de la mesure		<p>Les lagunes de Bétahon sont l'unique site constitué par l'habitat lagunes côtières (UE 1150*) du site Natura 2000. La préservation de cet habitat est intimement liée à son fonctionnement hydrologique. Elle suppose l'entretien des voies de pénétration de l'eau salée et une qualité satisfaisante des eaux douces qui y transitent. Ce site est néanmoins très dégradé et ne remplit pas pleinement les fonctionnalités écologiques de cet habitat.</p> <p>Pour les atteindre, les actions à y mener sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La restauration des digues en contact avec la mer mais également des digues internes permettant une gestion différenciée de chaque bassin. • L'installation d'ouvrages hydrauliques adaptés (tuyaux pvc essentiellement). • La création et l'entretien de rais périphériques afin d'éviter l'atterrissement des bassins. • La gestion hydraulique des niveaux d'eau adaptée aux enjeux de biodiversité. 		
Financement(s) mobilisable(s)		Financement par contrat Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Opérateur Natura 2000, commune d'Ambon, Etat (si DPM), propriétaires privés		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Programme de restauration élaboré et mis en œuvre Bassins gérés en eau		
	Indicateurs d'efficacité	Importance et régularité des stationnements d'oiseaux d'eau. Importance de la colonie de laro-limicoles nicheurs et succès de la reproduction.		

GHE 6-2		Restaurer et gérer le marais du Branzais et de Men Armor	ZPS ZSC	1
Description de la mesure		<p>Les marais du Branzais et de Men Ar Mor à Pénestin sont majoritairement des Espaces Naturels Sensibles du Département du Morbihan (43 ha). Ils abritent d'importantes surfaces de prairies subhalophiles (1410) et présentent un potentiel remarquable de restauration de lagunes côtières (1150*). Ce potentiel de restauration est également majeur pour l'accueil d'oiseaux d'eau et passereaux paludicoles tant en période de nidification, que de migration ou d'hivernage, en raison du positionnement géographique de ces 2 marais. Le Département, en partenariat avec Cap Atlantique, a élaboré un projet de restauration du site pour répondre à ces enjeux, concerté avec les acteurs locaux.</p> <p>Il prévoit notamment les actions de restauration suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'ouverture entre les bassins • Maintenir la fermeture des périphéries de marais par la création de rais et le reprofilage de talus • Conserver les prés salés, roselières et prairies subhalophiles • Restaurer l'hydraulique des marais par suppression, ajout ou modification d'ouvrages, afin de restaurer l'habitat lagunes côtières en lieu et place d'autres habitats plus fréquents sur le site Natura 2000 • Créer des îlots pour accroître la capacité d'accueil des oiseaux 		

	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre la découverte des marais par l'entretien des sentiers naturels existants • Préserver un réseau de haies périphériques et de reliques de digues quand il existe créer des cônes de vue pour permettre l'observation dans les secteurs adaptés <p>Des actions récurrentes de gestion devront être menées afin de maintenir les habitats et habitats d'espèces ainsi restaurés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une gestion adaptée des niveaux d'eau (prises d'eau de mer régulières, assècs ponctuels...) • Gérer extensivement par fauche, débroussaillage ou pâturage les prairies subhalophiles et prés salés • Réaliser une fauche tardive (fin août-septembre) des roselières • Réaliser des rayages réguliers pour limiter l'envasement • Assurer l'entretien régulier du réseau hydraulique des marais afin de permettre des remontées marines et l'évacuation des eaux • Lutter contre les espèces invasives (<i>Baccharis</i>) 	
Financement(s) mobilisable(s)	<p>Projet de restauration estimé à 230 000 € TTC.</p> <p>Financements potentiels : Département du Morbihan, LIFE Sallina, contrat Natura 2000</p> <p>Opérations de gestion : financement Département du Morbihan, contrat Natura 2000</p>	
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Département du Morbihan, Cap Atlantique, Commune de Pénestin	
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Programme de restauration élaboré et mis en œuvre Bassins gérés en eau, habitats ouverts maintenus
	Indicateurs d'efficacité	Surfaces de lagunes côtières Surfaces de prairies subhalophiles, Effectifs d'oiseaux d'eau et paludicoles

GHE 6-3	Restaurer et gérer les marais et lagunes à enjeu fonctionnel	ZPS ZSC	2
Description de la mesure	<p>Ces zones humides à enjeu fonctionnel sont soit des prairies humides plus ou moins inondées, soit des marais constitués de mosaïques de roselières et d'eau libre. Le degré de salinité y est très variable.</p> <p>Suite à l'identification et la caractérisation des marais et lagunes à enjeu fonctionnel (cf. AC 3-2), il convient de mener des opérations adaptées.</p> <p>Sur les prairies, l'optimisation de leur fonctionnalité écologique consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer et gérer les ouvrages de régulation hydraulique. • Maintenir une inondation printanière favorable à la nidification des oiseaux d'eau (Vanneau huppé, Chevalier gambette, Bergeronnette printanière...). • Préserver le caractère ouvert de ces zones (cf. GHE 1) et limiter la progression des espèces invasives (cf. GHE 2). • Eviter le surpâturage. <p>Sur les marais, l'optimisation de la fonctionnalité écologique consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Restaurer et gérer les ouvrages de régulation hydraulique. • Maintenir de l'eau toute l'année en évitant les chocs salins susceptibles de dégrader les roselières. 		

		<ul style="list-style-type: none"> • Préserver le caractère ouvert de ces zones (cf. GHE 1) et limiter la progression des espèces invasives (cf. GHE 2). • Mettre en œuvre de façon non systématique une fauche adaptée (triennale ou quadriennale).
	Financement(s) mobilisable(s)	Financement par contrat Natura 2000
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Opérateur Natura 2000, communes, intercommunalités, département, propriétaires,
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Ouvrages hydrauliques fonctionnels Règlements d'eau adaptés aux enjeux de biodiversité mis en œuvre
	Indicateurs d'efficacité	Nombre et effectifs d'oiseaux nicheurs inféodés à ces milieux

GHE 7	Préserver et restaurer le maillage écologique favorable aux enjeux biodiversité	ZPS ZSC	2
Objectifs opérationnels associés	VEILLER A offrir aux EIC les conditions leur permettant de réaliser l'ensemble de leur cycle biologique sur le site EVITER la fragmentation et la dégradation des habitats naturels et semi-naturels		
Enjeux	Toutes les espèces, en particulier les insectes saproxylophages, les mammifères semi-aquatiques et les chiroptères Tous les habitats d'espèces		
Secteurs concernés	Ensemble des sites (ZPS et ZSC)		
Cadre général	<p><u>Contexte</u> Le maillage écologique désigne la diversité des milieux « naturels » terrestres et aquatiques ainsi que leurs interconnexions : cours d'eau, zones humides, bocage, mares, boisements, Ces éléments naturels structurent le paysage et sont le support de vie déterminant pour plusieurs espèces d'intérêt communautaire et autres espèces d'intérêt patrimonial. Cette mesure vise donc à conserver, voire restaurer tous les éléments naturels qui contribuent à préserver le fonctionnement global des écosystèmes. En dehors des actions de restauration, d'autres leviers sont possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les acteurs locaux dont les élus sur l'intérêt de la conservation de ces trames écologiques (cf. CS 2) - Identifier et protéger les trames écologiques dans les documents d'urbanisme (cf. GOUV 2). <p>Des actions sont déjà engagées dans ce sens sur le territoire dans le cadre d'autres politiques publiques (ex : contrat territorial eau, Breizh bocage), il conviendra de s'assurer de la cohérence des actions menées dans les différents programmes (cf. GOUV 2).</p> <p><u>Activités concernées</u> Aménagements urbains, agriculture, chasse, pêche, ...</p> <p><u>Résultats attendus</u> Préservation des interconnectivités entre les milieux Restauration ou amélioration des fonctionnalités de ces milieux</p>		
Liens avec autres mesures	GHE 1 à 6 CS 2 GOUV 2		

GHE 7-1	Conserver les arbres sénescents ou morts	ZSC	2
Description de la mesure	<p>Les haies, les formations boisées sont parfois composées d'arbres dépérissant, voire morts sur pied ou couchés au sol, qui présentent des cavités plus ou moins importantes. Des arbres isolés peuvent présenter ces caractéristiques également.</p> <p>Par leur ancienneté, ils constituent des milieux riches en microhabitats divers et variés, susceptibles d'abriter un grand nombre d'espèces animales : certaines espèces de chauve-souris, des pics, chouettes ou autres oiseaux cavicoles, des insectes tels que le grand capricorne ou le lucane cerf-volant.</p>		

		En l'absence d'enjeu sanitaire ou de sécurité des citoyens, leur conservation doit être la règle.
	Financement(s) mobilisable(s)	Financement par contrat Natura 2000
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Propriétaires privés, propriétaires publics
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de signalements de présence d'arbres sénescents ou morts
	Indicateurs d'efficacité	Nombre d'évitement d'abattage ou de retrait d'arbres morts suite à des signalements Maintien des habitats pour les espèces d'intérêt communautaire

GHE 7-2	Conserver ou restaurer une mosaïque de milieu	ZPS ZSC	2
Description de la mesure	<p>Un territoire où alternent différents milieux est favorable à une biodiversité riche et variée. Ces milieux fonctionnels constituent des réservoirs de biodiversité.</p> <p>Ainsi, les mosaïques d'habitats assurent une variété de fonctions écologiques essentielles à l'accomplissement du cycle biologique de nombreuses espèces animales.</p> <p>A l'échelle des sites Natura 2000, il s'agit de conserver la diversité des habitats en tant qu'habitat d'intérêt communautaire ou habitat d'espèces.</p> <p><i>Pour exemple, les chauves-souris vont utiliser pour se déplacer les haies, les rives de cours d'eau et pour s'alimenter les prairies naturelles.</i></p> <p>Cette mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer, restaurer ou entretenir des mares • Créer ou restaurer des haies bocagères • Maintenir les mosaïques d'habitats en place <p>Pour mettre en œuvre cette action, on peut citer parmi les outils mobilisables (Cf. GOUV 2 et CS 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Mesures Agro-environnementales et Climatiques pour la restauration, conservation et gestion de prairies permanentes agricoles - Les Contrats Territoriaux Eau pour la restauration de milieux aquatiques et annexes hydrauliques - Le programme Breizh Bocage pour la plantation de haies - Les Atlas de Biodiversité Communaux 		
	Financement(s) mobilisable(s)	Budget à définir Financement par contrat Natura 2000	
	Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)	Collectivités locales, propriétaires publics ou privés, CPIE Loire Océane...	
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre d'interventions sur les différents milieux	
	Indicateurs d'efficacité	Surface ou linéaires d'habitats créés ou restaurés	

GHE 7-3		Maintenir ou restaurer les continuités écologiques	ZPS ZSC	2
Description de la mesure		<p>La fragmentation des habitats naturels constitue une des principales causes de l'érosion alarmante de la biodiversité.</p> <p>La conservation, voire la restauration des corridors de déplacement des espèces est un enjeu fort sur le territoire de l'Estuaire de Vilaine</p> <p>Les espèces animales ont des besoins de déplacement lié à l'alimentation, au refuge mais aussi pour la reproduction ou par nécessité de survie (conquête de nouveau territoire, recherche de partenaire, brassage génétique).</p> <p><i>A titre d'exemple, les chauves-souris utilisent des gîtes différents pour l'hibernation et la reproduction et ses terrains de chasse sont variés. Les linéaires continus boisés et les cours d'eau sont des éléments de repère nécessaires à ses déplacements. La suppression de ces linéaires peut ainsi être déstabilisant pour ces espèces et les rendre vulnérables.</i></p> <p>La mesure consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les linéaires bocagers en place • Créer des linéaires bocagers • S'assurer de la libre circulation des espèces, en particulier les espèces migratrices (saumon, anguille, ...) et mener des travaux le cas échéant pour assurer le lien terre-mer lorsqu'ils sont compatibles avec la conservation des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. • Aménager les ouvrages accidentogènes pour la loutre • Proposer tout autre type d'aménagement concourant au maintien de la continuité écologique <p>Il est par ailleurs nécessaire de s'assurer de la cohérence des actions mises en œuvre avec les programmes en cours (CT Eau, Plans Nationaux d'Actions, ...). (Cf. GOUV 2)</p>		
Financement(s) mobilisable(s)		Financement par contrat Natura 2000		
Maitre(s) d'ouvrage potentiel(s)		Collectivités locales en charge de la GEMA, propriétaires publics ou privés		
Indicateurs	Indicateurs de mise en œuvre	Nombre de chantiers ou actions engagées		
	Indicateurs d'efficacité	Surface ou linéaire d'habitats et aménagement spécifiques créés ou restaurés		

PARTIE VII : LA CHARTE NATURA 2000



Charte Natura 2000



Estuaire de Vilaine - ZSC FR

5300034

Baie de Vilaine - ZPS FR 5310074



Qu'est-ce qu'une charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 est un élément constitutif du document d'objectifs (DOCOB), spécifique à chaque site. Il s'agit d'un document contractuel listant des recommandations et des engagements de bonnes pratiques contribuant au maintien ou à la restauration des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site (R41 4-1 2 du code de l'environnement).

Cet outil complète les mesures de gestion proposées dans le DOCOB. Il contribue à répondre aux objectifs de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Estuaire de Vilaine » et de la ZPS « Baie de vilaine ».

A la différence des contrats Natura 2000, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière. **L'adhésion des usagers à la charte est libre et volontaire.** Un contrat et une charte Natura 2000 sont deux outils de gestion indépendants l'un de l'autre et complémentaires. Il est tout à fait possible d'adhérer ou non à ces deux dispositifs sur un même site, et dans le même temps.

Quels avantages pour les adhérents ?

En adhérant à la charte, un usager du site :

- ✓ Confirme sa volonté de mettre en place les bonnes pratiques de gestion permettant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- ✓ Participe à la démarche Natura 2000 ;
- ✓ Communique sur son implication dans le processus Natura 2000 ;
- ✓ Valorise et garantit la poursuite des pratiques existantes compatibles avec la conservation des sites Natura 2000 ;
- ✓ Ajuste ces pratiques afin de les rendre compatibles avec les objectifs du DOCOB ;
- ✓ Peut être dispensé d'évaluation d'incidences Natura 2000 dans certains cas.

En contrepartie, les services de l'état et la structure animatrice du DOCOB s'engagent à fournir au signataire les informations d'ordre écologique disponibles sur simple demande et les éléments de gestion préconisés et mis en œuvre dans le cadre du DOCOB.

Qui peut y adhérer ?

Toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, peut adhérer à la charte Natura 2000. Sont donc concernés tous les usagers des sites Natura 2000 « Estuaire et Baie de vilaine », individuels ou regroupés en structure collective (type fédération, association, syndicat, groupement, etc.), exerçant une activité professionnelle, ou de loisir, organisateurs d'évènements ou de manifestations.

Ne sont pas concernées les actions de suivis scientifiques, de contrôle / surveillance en mer ou relevant de la sécurité. Dans le cadre d'une structure, celle-ci doit veiller à informer ses adhérents des engagements auxquels elle a souscrit.

Comment adhérer ? Pour quelle durée ?

L'adhésion se fait auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan dès que le DOCOB est opérationnel et approuvé par arrêté préfectoral.

Le signataire doit transmettre à la DDTM un dossier contenant les éléments suivants :

- ✓ Une copie de la déclaration d'adhésion à la charte Natura 2000 de bonnes pratiques (CERFA n° 15278*01) remplie, datée et signée, à retirer auprès de la DDTM ou de la structure animatrice des sites Natura 2000 (Eaux & Vilaine) ou sur internet ;
- ✓ La copie du formulaire de la charte, remplie, datée et signée, avec les engagements cochés ;
- ✓ Une copie des documents d'identité.

La charte est signée **pour une durée de 5 ans** (renouvelable), à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet par le service instructeur.

Quelles sanctions en cas de non-respect des engagements signés ?

Le Préfet maritime de l'Atlantique et le Préfet du Morbihan s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000 (article R.414-12-1 du code de l'environnement). En cas de non-respect d'un engagement de bonnes pratiques ou du refus de la part du signataire de se soumettre au contrôle, les préfets peuvent décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an.

Quelles sont les surfaces concernées ?

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur des sites Natura 2000.

Pour **la partie terrestre**, l'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Pour **la partie marine** des sites Natura 2000, les surfaces concernées sont celles qui sont incluses dans le rayon d'activités du professionnel quand il est précis (cas de certaines AOT par exemple), soit le site Natura 2000 pour sa partie marine dans son intégralité (tous les autres cas).

La charte au regard de la réglementation

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur sur le territoire. Il convient donc de prendre connaissance de la réglementation en vigueur relative à une activité et de la respecter. Quelques mesures réglementaires s'appliquant sur les sites sont rappelées ci-après (liste non-exhaustive).

En cas de doute sur les réglementations en vigueur, vous pouvez contacter les services en charge de la police de l'environnement : la préfecture maritime Atlantique, DIRM, DREAL, DDTM, OFB...

Mesure	Réglementation	Sur le site Natura 2000
Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB)	Interdiction de débarquer sur les îlots du 15 avril au 31 août.	Ilot de Bel Air et Bacchus
Site classé / Site inscrit	Tous travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect d'un site classé sont soumis à une réglementation stricte. La publicité et le camping sont interdits par exemple. Ils nécessitent une autorisation spéciale du préfet ou du ministre chargé des sites, après consultation des commissions des sites.	Inscrits : Falaise de la Mine d'Or de Pénestin (1989)
Réserve de chasse maritime	Tout acte de chasse y est interdit.	Anse de Kervoyal pour le fuligule milouinan
Loi Littoral	L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. En dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans la bande des 100 mètres (cette largeur peut être supérieure si la sensibilité des milieux ou l'érosion des côtes le justifient). L'aménagement et l'ouverture de terrains de camping en dehors des espaces urbanisés sont subordonnés à la délimitation de secteurs prévus à cet effet par le PLU.	Toutes les communes du site sont concernées.
Espèces protégées	FAUNE : Sont interdits notamment : la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.	FAUNE : Vipère péliade, Campagnol amphibie, Loutre d'Europe, Fauvette pitchou, goéland argenté, Sterne pierrgarin, Tadorne de Belon, ... FLORE : Chardon maritime, Silène de Porto, Renouée maritime,

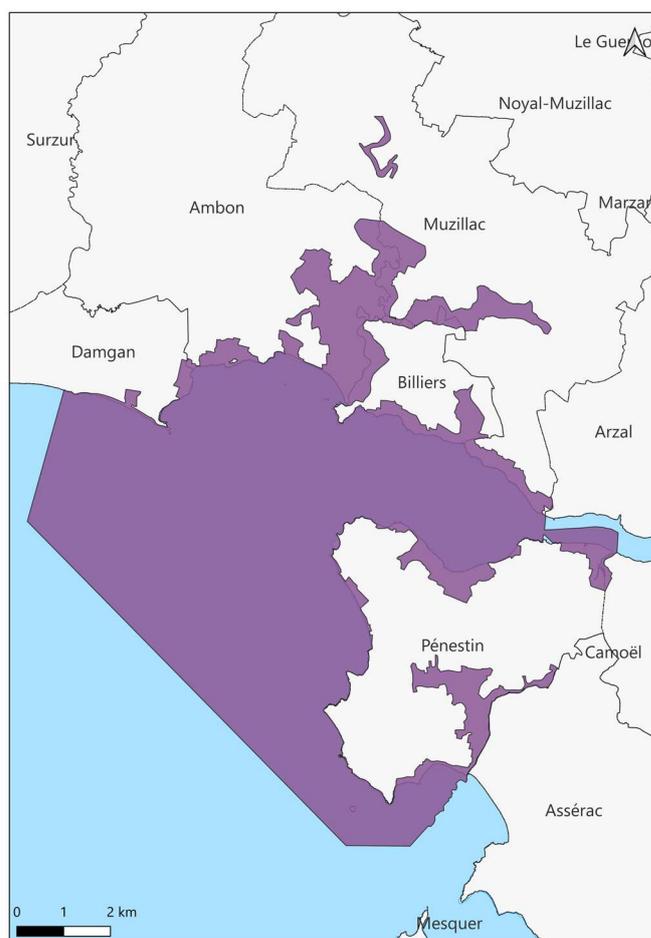
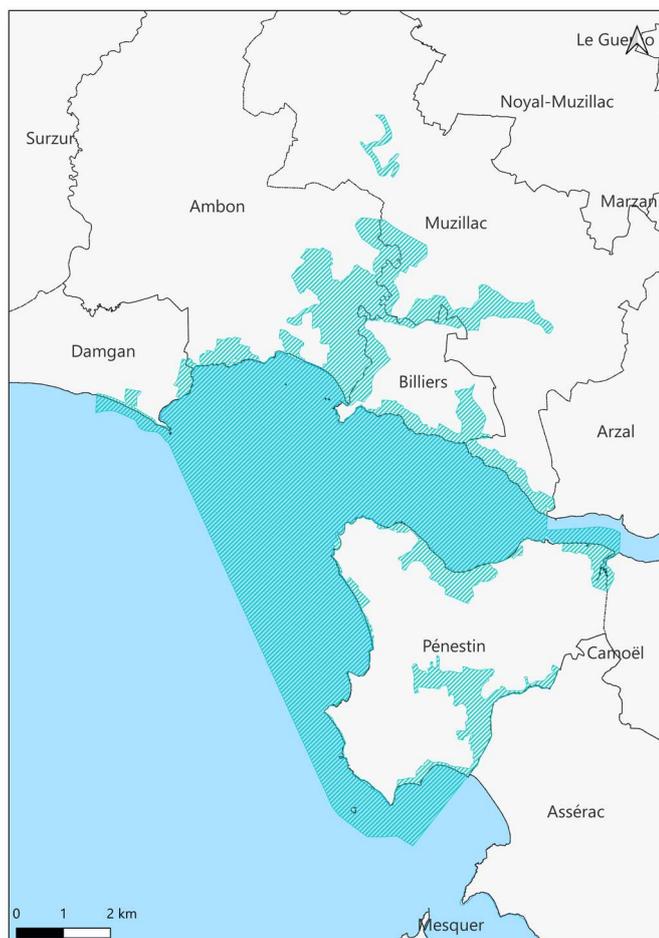
	<u>FLORE</u> : Sont interdits notamment : la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces ou de leurs fructifications, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ; la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces végétales	
Réglementation « pêche à pied »	Arrêté du préfet de la région Bretagne du 21/10/2013 modifié le 16/06/2014 : Conformément à la réglementation communautaire et nationale visant la préservation de l'environnement, des habitats et des espèces considérées, la pêche maritime et de loisir s'exerce dans le respect du milieu naturel et implique notamment la remise en état du site sur lequel elle est pratiquée, notamment la remise en place des pierres retournées, le rebouchage des trous générés par la pêche et l'absence de dégradation des habitats naturels sensibles. La pêche dans les herbiers de zostères est interdite.	Estrans
Loi sur l'Eau	Système de déclaration et d'autorisation pour les installations, ouvrages, travaux ou activités pouvant avoir un impact sur l'eau et les milieux aquatiques.	
Circulation dans les espaces naturels et sur le DPM	Article L362-1 du code de l'Environnement : En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur. Article L321-9 du code de l'Environnement : Sauf autorisation donnée par le préfet, après avis du maire, la circulation et le stationnement des véhicules terrestres à moteur autres que les véhicules de secours, de police et d'exploitation sont interdits, en dehors des chemins aménagés, sur le rivage de la mer et sur les dunes et plages appartenant au domaine public ou privé des personnes publiques lorsque ces lieux sont ouverts au public. Limitation des 5 nœuds dans la bande des 300 m	
Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts	L'arrêté du 29 janvier 2007 fixe les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement (pièges autorisés, agrément des piégeurs, déclaration en mairie, bilan annuel des prises...). Des autorisations préfectorales peuvent être accordées pour la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts listés sur les arrêtés préfectoraux. Pour le Morbihan, 3 espèces sont concernées : Pigeon ramier, Sanglier d'Europe, Lapin de Garenne	Pigeon ramier, Sanglier d'Europe
Evaluation d'incidence	Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose sur un système de listes nationales et locales d'activités susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Celles-ci énumèrent les « documents de planification, programmes ou projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'installations, de manifestations ou d'interventions dans le milieu naturel » soumis à évaluation des incidences Natura 2000. L'avantage du système est que chaque porteur de projet peut savoir s'il est ou non concerné par l'évaluation des incidences Natura 2000.	
Dépôts sauvages / remblaiement	Article L. 541-3 du Code de l'environnement (2012) : I.- Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil	

	ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.	
Espèces exotiques envahissantes	<p>RÈGLEMENT (UE) N°1143/2014 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, ainsi que son Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 du 13 juillet 2016 et ses mises à jour.</p> <p>Articles L.411-5 à L.411-10, R.411-37 à R.411-47 du code de l'environnement et les arrêtés relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes en métropole (14 février 2018 et 10 mars 2020)</p> <p>Pour toutes les espèces listées par la réglementation, il est donc interdit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les introduire en France • les détenir • les échanger • les utiliser • les commercialiser • les transporter vivantes <p>L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 relatif à la lutte contre le Baccharis (<i>Baccharis halimifolia</i>), espèce exotique envahissante, sur le territoire du département du Morbihan.</p> <p>Les dispositions 138 à 142 du SAGE Vilaine 2015 visant à mieux connaître et gérer les espèces invasives sur son périmètre, et l'annexe 9 du PADG listant les principales espèces.</p> <p>La Stratégie 2023-2028 Espèces Exotiques Envahissantes du Bassin de la Vilaine qui vise à orienter les actions sur les EEE.</p>	Baccharis, Yucca, Spartine, Cotule pied de corbeau, Ragondin, Rat musqué, Ibis sacré...
Espèces Non-Indigènes marines (spécificités)	<p>Directive européenne Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM, Directive 2008/56/CE) visant le Bon Etat Ecologique des Eaux marines</p> <p>Règlement (CE) N° 708/2007 du Conseil Européen du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces étrangères au milieu local.</p> <p>Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires (Convention BWM).</p> <p>Document Stratégique de Façade (DSF), avec 4 Objectifs Environnementaux (OE) dédiés aux ENI et portant sur les principales voies d'introduction dans le milieu, un programme de surveillance et des actions.</p>	

Les sites Natura 2000 « Estuaire et Baie de Vilaine »

Les sites natura 2000 « Estuaire et Baie de Vilaine » sont localisés dans le département du Morbihan (Région Bretagne ; région biogéographique Atlantique). 7 communes, situées de part et d'autre de l'estuaire de la Vilaine sont concernées : Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, Muzillac en rive Nord et Camoël et Pénestin en rive Sud.

Estuaire de Vilaine		Baie de Vilaine	
Zone Spéciale de Conservation <i>Désignée au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore</i>	Statut	Zone de Protection Spéciale <i>Désignée au titre de la Directive Oiseaux</i>	
FR 5300034	Code	FR 5310074	
4 mai 2007	Date d'arrêté	31 octobre 2008	
4 769 Ha	Superficie	6 851 Ha	
74%	Superficie marine	85%	



Le patrimoine naturel des sites

Un territoire qui vit au rythme des marées !

Situé à l'embouchure de la Vilaine et ouvert sur l'Atlantique, cet espace joue un rôle stratégique pour de nombreuses espèces et a une responsabilité patrimoniale forte pour certains milieux.

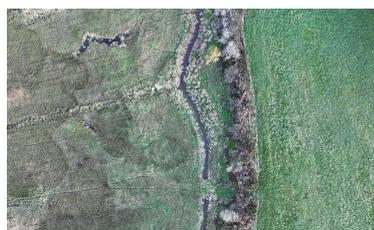
Les estuaires sont très importants dans les cycles biologiques marins et littoraux. Ils constituent des abris, des zones d'alimentation et de croissance privilégiées pour les juvéniles de poissons. Ils sont ainsi à l'origine de nombreuses chaînes alimentaires, et sont une zone de reproduction et de nourrissage d'une multitude d'espèces.

Garantissant le lien terre-mer, les milieux littoraux, nombreux, diversifiés et souvent imbriqués en mosaïque, permettent d'accueillir aussi une multitude d'espèces qui fréquentent le site pour accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.

Ainsi, le vaste ensemble de vasières, lagunes et prés salés joue un rôle majeur pour l'accueil de l'avifaune : zone de repos à marée haute pour de nombreux limicoles et anatidés, ces espaces deviennent des zones d'alimentation privilégiées à marée basse.

Parmi d'autres biotopes présentant un intérêt patrimonial fort, on peut citer les herbiers de zostères, les complexes dunaires, les roselières, le réseau de cours d'eau et zones humides associées...

Le site compte aussi quelques espèces rares voire uniques en Bretagne, c'est le cas du Silène de Porto ou du Trèfle de Boccone ou des espèces menacées d'extinction au niveau mondial, telle que l'anguille européenne.



Quelques chiffres clés

18 habitats d'intérêt communautaire dont 2 habitats prioritaires

83 espèces d'intérêt communautaire dont

67 espèces d'oiseaux

2 espèces végétales

3 espèces d'insectes

5 espèces de poissons

6 espèces de mammifères (loutre et chauve-souris)

230 espèces d'oiseaux fréquentent le site

66 espèces végétales patrimoniales et remarquables

Structuration de la Charte Natura 2000

La Charte se compose d'un formulaire d'adhésion et de 2 grandes séries de recommandations et engagements : une qui relève d'actions de portée générale et l'autre d'actions par grands types de milieux ou espèces.

La Charte vise à conforter ou faire évoluer de pratiques qui vont contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000, à savoir :

- ✓ Améliorer l'état de conservation des *habitats marins de l'estran* (découverts à marée basse) et *infralittoraux* (toujours recouverts d'eau)
- ✓ Améliorer l'état de conservation des habitats des *milieux humides et aquatiques* (incluant les eaux douces à salées)
- ✓ Améliorer l'état de conservation des *habitats associés aux dunes et falaises*
- ✓ Améliorer l'état de conservation *d'autres habitats d'intérêt communautaire* dont des boisements, landes et prairies, hors milieux humides
- ✓ Maintenir ou Améliorer l'état de conservation des *espèces d'intérêt communautaire* et les fonctionnalités de leurs habitats

Pour faciliter la lecture de la Charte et optimiser des actions qui peuvent satisfaire plusieurs objectifs, la Charte se décline en 4 volets pour la protection spécifique des habitats et des espèces :

- Oiseaux marins (en raison de leurs besoins spécifiques)
- Milieux marins
- Milieux des hauts de plages, dunes et falaises (espaces d'interface Terre-Mer modelés/façonnés par le ressac /dynamique des marées) et espèces associées
- Milieux rétrolittoraux (en retrait de la façade littorale, soumis pour partie au rythme des marées) : milieux plus ou moins humides, plus ou moins salés, autres prairies, fourrés, landes sèches... et espèces associées

Formulaire d'adhésion

Charte Natura 2000 – ZPS/ZSC « Estuaire et Baie de Vilaine »



Nom :

Prénom :

Adresse :

Activité(s) :

.....

Mail :

Téléphone :

Adhésion individuelle

Adhésion collective (pour une structure ou un organisateur de manifestation nautique)

Structure représentée :

La charte ne se substitue pas aux obligations réglementaires en vigueur liées au territoire et aux usages dont j'ai connaissance et que je respecte.

Je veille à respecter l'ensemble des recommandations présentées dans la charte Natura 2000 « Estuaire et Baie de Vilaine ».

Je m'engage à respecter l'ensemble des engagements de portée générale ainsi que l'ensemble des engagements correspondant aux milieux présents sur mes parcelles ou que je fréquente dans le cadre de ma pratique pour une durée de 5 ans à compter de la réception par la DDTM du Morbihan de ce formulaire d'engagement et du Cerfa, accompagnés d'une copie de la charte et des engagements choisis.

Une cartographie du patrimoine naturel du site sera fournie par l'Opérateur local au moment de la signature de la charte.

Date :

Signature : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

NB : le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit

RECOMMANDATIONS – Je veille à :

- Prendre connaissance de la réglementation en vigueur dans le périmètre du site Natura 2000 et de la réglementation spécifique à son activité et les respecter,
- S'informer sur le Document d'Objectifs des sites Natura 2000, les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les espaces concernés par la charte,
- Prendre connaissance avec l'opérateur des secteurs sensibles (zones d'alimentation, de nidification et de repos des oiseaux, etc.),
- Prendre connaissance des pratiques respectueuses existantes pour l'atteinte du bon état de conservation des habitats et des espèces du site
- Tenir mon chien en laisse sur les secteurs sensibles (pour éviter le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage pour les oiseaux).
- Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'opérateur Natura 2000, qui devra répondre à cette demande dans la mesure de ses moyens,
- Informer et sensibiliser les visiteurs aux bonnes pratiques et à la réglementation,
- Signaler auprès de l'opérateur Natura 2000 tout constat de pollution ou dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle, afin de rechercher rapidement et collectivement les moyens d'y remédier,
- Signaler auprès de l'opérateur les travaux ou aménagements sur les espaces engagés dans la charte,
- Respecter les chemins et accès existants,
- Ne pas jeter de déchets dans le milieu naturel à terre ou en mer et ramasser les déchets abandonnés sur place.
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance par la transmission des observations

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

NB : le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit

ENGAGEMENTS – Je m'engage à :

Accès à la propriété :

- ✓ Laisser le libre accès de la propriété aux autorités compétentes en charge du contrôle des engagements, à l'opérateur Natura 2000 et aux experts scientifiques pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces.

Points de contrôle : correspondance ; autorisation d'accès.

Engagements par des tiers :

- ✓ Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.

Points de contrôle : copies des demandes de devis ou cahier des clauses techniques ; attestation du signataire.

- ✓ Informer les mandataires intervenant sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et modifier les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements.

Point de contrôle : mandats compatibles avec la charte.

- ✓ Ne donner son accord pour l'installation d'aménagements légers ou l'organisation ponctuelle d'une activité sur les espaces concernés par la charte que s'il a obtenu l'avis de l'opérateur Natura 2000, qui pourra solliciter l'avis du COPIL.

Δ Réglementation « Evaluation d'incidences »

Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

- ✓ Dans le cas d'associations ou entreprises signataires, informer les adhérents et/ou clients pratiquant une activité sur les espaces concernés par la charte des dispositions prévues dans celle-ci.

Points de contrôle : affichage de la charte dans les lieux fréquentés par les pratiquants, communication aux adhérents/clients.

Protection des habitats et des espèces :

- ✓ Ne pas détruire ou dégrader volontairement un ou des habitats et espèces d'intérêt communautaire communiqués au signataire par l'opérateur Natura 2000.

Points de contrôle : absence de dégradations imputables à l'adhérent (telles que terrassements, modification de fonctionnement hydraulique, boisement par plantation des habitats non forestiers, détection de métaux...).

- ✓ Ne pas autoriser et ne pas procéder à une modification du niveau du sol : nivellement, sous-solage, comblement, exploitation des sédiments/roches, travaux culturels sauf travaux de génie écologique prévus par le DOCOB.

Points de contrôle : absence de trace récente de travail du sol et d'apports de matériaux imputables au signataire.

- ✓ Ne pas autoriser ou réaliser sur les habitats d'intérêt communautaire et à leurs abords d'apports de produits phytosanitaires, de fertilisants organiques ou minéraux non liés au maintien ou à la restauration des habitats d'intérêt communautaire.

Points de contrôle : absence de trace visuelle de dépérissement de la végétation, absence de traces d'apports imputables au signataire.

- ✓ Ne pas procéder à ou autoriser tout dépôt/rejet de déchets de quelque nature que ce soit sur les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de dépôt sur des habitats d'intérêt communautaire.

- ✓ En cas de travaux, la période d'intervention sera choisie afin de ne pas perturber la faune et la flore. Le signataire se rapprochera de l'opérateur qui lui indiquera les périodes les plus adaptées.

Point de contrôle : absence de trace visuelle de travaux en dehors de ces périodes.

- ✓ Prévenir l'opérateur Natura 2000 lors de vols prévus de drones ou autres objets volants pour la réalisation d'image, et en discuter avec lui.

Point de contrôle : preuve de consultation de l'opérateur.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE

NB : le signataire de la charte conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou d'ayant droit

- ✓ Lors de manifestations sportives et de loisir, veiller à ce que la signalétique n'affecte pas les milieux naturels.

Point de contrôle : absence de signalétique après la manifestation

- ✓ Tenir mon chien en laisse, particulièrement sur les secteurs sensibles.

Point de contrôle : présence du chien tenu en laisse

Espèces invasives :

- ✓ Ne pas autoriser et ne pas procéder à l'introduction volontaire d'espèces invasives (cf. listes d'espèces établies à l'échelle régionale, peut concerner l'ensemble du site et ses alentours à terre et en mer y compris les jardins).

Δ Réglementation
« Espèces nuisibles »

Point de contrôle : état des lieux avant signature de la charte, absence de nouvelle introduction d'espèce invasive.

- ✓ Avertir l'opérateur Natura 2000 de la présence d'espèce animale ou végétale invasive ou proliférante ou de signe de maladie des espèces en mer ou à terre. Le cas échéant, agir pour limiter le développement.

Point de contrôle : correspondances du signataire et de l'opérateur.

ENGAGEMENTS DE L'OPERATEUR ET/OU DES SERVICES DE L'ETAT

- ✓ Fournir au signataire les informations disponibles d'ordre écologique pour les parcelles/espaces engagés (ex. cartes des habitats, inventaires faunistiques et/ou floristiques, espèces invasives...),
- ✓ Fournir au signataire tous les éléments de gestion préconisés dans le DOCOB, concernant les parcelles/espaces engagés,
- ✓ Mettre à disposition du signataire les résultats des études et expertises concernant les parcelles/espaces engagés, réalisées dans le cadre de Natura 2000,
- ✓ Informer les membres du COPIL de l'état des engagements liés à la charte.



Je m'engage auprès du préfet du Morbihan (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du préfet maritime de l'Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.

☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES OISEAUX MARINS ET OISEAUX DE L'ESTRAN

Espèces nicheuses :

Eider à duvet, Huitrier-Pie, Goéland argenté, Goéland marin
Aigrette garzette, Spatule blanche,
Avocette élégante, Echasse blanche

Espèces hivernantes/migratrices :

Puffin des Baléares, Macreuses brune et noire, Eider à duvet,
Sterne caugek, Sterne pierregarin, Fuligule milouinan, Mouette
rieuse, Bernache cravant, Tadorne de Belon, Canard pilet, Barge à
queue noire, Avocette élégante, etc.



Recommandations – Je veille à :

A terre :

- Privilégier mes déplacements en petits groupes (inférieurs à 15 personnes) sur les sentiers littoraux.
- En cas d'observation, éviter de m'approcher à moins de 100 m des regroupements d'oiseaux. Être attentif à leur comportement : des cris, agitations, envols sont signes de dérangement. Il est alors nécessaire de s'éloigner pour préserver leur tranquillité.
- Afin de respecter la nidification des oiseaux entre mars et août, éviter de débarquer sur les îlots, en particulier celui de Bel Air et de Bacchus.
- Tenir mon chien en laisse sur les estrans et zones humides (pour éviter le dérangement en période de reproduction ou d'hivernage).
- Avertir l'opérateur Natura 2000 de la présence d'oiseaux mazoutés échoués sur la plage.

△ Réglementations
« Espèces protégées »,
« APPB îlots
Morbihan », etc.

En navigation en mer :

- Repérer les radeaux d'oiseaux marins (notamment de Puffins des Baléares) et garder mes distances tout en réduisant ma vitesse.
- Éviter de traverser un radeau (regroupements) pour faire décoller les oiseaux.
- Prendre connaissance des signes de dérangement et des attitudes à adopter, concernant la tranquillité des oiseaux.
- Limiter l'éclairage sur mon embarcation de nuit au strict nécessaire pour la sécurité et pour la réalisation de mon activité. Quand un éclairage est nécessaire, je privilégie les lumières rouges, de faible intensité ou intermittentes quand cela est possible.

En pêche en mer :

- Filer de nuit en particulier pour les palangres de surface et pendant les périodes de pics de captures d'oiseaux en journée, et adapter mon éclairage à bord (uniquement sur les postes de travail et vers le bas)
- Rester distant des radeaux d'oiseaux marins et éviter les rejets lorsque je mets à l'eau ou que je relève mes engins.
- Privilégier les leurres artificiels plutôt que les appâts naturels que des sardines, anchois ou lançons.
- Effaroucher pendant le filage : banderoles, bruit, laser.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Engagements – je m’engage à :

A terre :

- ✓ Ne pas nourrir les oiseaux marins et de l’estran pour éviter de les rendre dépendant de l’Homme et de favoriser un comportement agressif.

Point de contrôle : absence de nourrissage sur place.

- ✓ Eviter les chiens sur les plages en période de nidification (en particulier pour le Gravelot à Collier Interrompu, petit gravelot,)

Point de contrôle : absence de chien sur les plages en période de nidification.

En navigation en mer :

- ✓ Eviter de m’approcher des oiseaux marins à moins de 100 m (embarcation non-motorisée) / 300 m (embarcation motorisée) et de les déranger avec des dispositifs bruyants.

Point de contrôle : respect des distances minimales.

- ✓ Eviter les envols massifs d’oiseaux en restant à distance des regroupements d’oiseaux à terre et en mer.

Point de contrôle : absence de comportement dérangeant les oiseaux marins, absence de fuite des oiseaux.

- ✓ Transmettre, en tant qu’activités de loisirs encadrées (sports de nature ou activités de découverte du milieu marin), chaque fin d’année civile, un bilan de mon activité à l’animateur Natura 2000 (fréquence des sorties, circuit de visites...).

Point de contrôle : bilan d’activité transmis.

En pêche en mer :

- ✓ Déclarer, dater et géolocaliser mes captures accidentelles via un outil de science participative ObsEnPêche (pêche professionnelle) ou ObsEnMer (pêche récréative).

Point de contrôle : présence d’un appareil avec ObsEnPêche ou ObsEnMer.

- ✓ Disposer d’un outil de reconnaissance des oiseaux marins et de l’estran (application, plaquette, guide ornithologique, ...) (ex. <https://www.golfedumorbihan.bzh/content/uploads/2021/06/reconnaitre-oiseaux-littoral.png>)

Point de contrôle : détention d’un outil de reconnaissance à bord.

- ✓ Répondre aux enquêtes visant à mieux caractériser les captures accidentelles.

Point de contrôle : réponse favorable aux enquêtes.

- ✓ Embarquer, en cas de sollicitation et si mon navire et mon activité le permettent, un observateur pour évaluer les captures accidentelles.

Point de contrôle : absence d’observateur à bord, refus d’embarquement.

- ✓ Être volontaire, en cas de sollicitation et si mon navire le permet, dans les programmes qui visent à tester des techniques (appareil technologique, engin de pêche modifié) pour limiter les captures accidentelles d’oiseaux.

Point de contrôle : réponse favorable aux appels à volontariat, justificatif de participation à l’expérimentation, présence de dispositif sur l’engin de pêche.



Je m’engage auprès du préfet du Morbihan (pour ce qui concerne le domaine terrestre) et du préfet maritime de l’Atlantique (pour ce qui concerne le DPM), à respecter **les engagements** ci-dessus.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

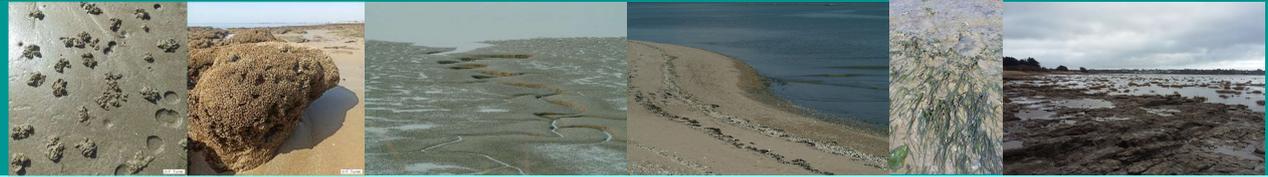
☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX MARINS

Habitats d'intérêt communautaire découvrant (estran) :

Slikke, herbiers de zostères naines, récifs d'hermelles, Roches de l'estran abritées, Roches de l'estran exposées, Estran de sable fin, estran de sable grossier et gravier, cuvette ou mare permanente, champs de blocs

Habitats d'intérêt communautaire non découvrant :

Roche infralittorale
Vasières infralittorales
Sables hétérogènes envasés infralittoraux
Sables dunaires



Recommandations – Je veille à :

- Prendre connaissance des habitats et des espèces présentes sur le site (c-monspot.fr pour les sports nautiques, l'application Nav&Co pour les plaisanciers).
- Prendre connaissance de la charte d'engagement pour une navigation durable en baie de Vilaine, de la campagne Ecogestes, ou toute autre pratique respectueuse des milieux marins.
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance par la transmission des observations sur l'estran (ObsenMer pour les mammifères et les oiseaux, Plages-vivantes.fr pour les plages, les carnets de plongée BioObs ou Cromis pour les espèces et habitats marins...).
- En cas de découverte d'un mammifère marin échoué, contacter, au plus vite, Océanopolis au 02 98 34 40 52 ou le réseau national échouages (7j/7) au 05 46 44 99 10 et ne pas y toucher qu'il soit vivant ou mort.
- Eviter de pêcher ou piétiner les zones sensibles en particulier les récifs d'hermelles et herbiers de zostères
- **Pour la pêche de loisir (pêche à pied, pêche de loisir du bord ou embarquée) et la cueillette d'algues :**
 - prélever uniquement ce que l'on va consommer,
 - couper l'algue au-dessus du crampon, sans l'arracher totalement
 - utiliser les outils les plus sélectifs possibles,
 - remettre en place les blocs retournés,
 - respecter les tailles minimales,
- **Pour la navigation en mer (plaisance, plongée sous-marine, etc.) :**
 - utiliser des bornes de rejet eau noire et eau grise,
 - utiliser des produits biodégradables et écolabellisés,
 - trier les déchets et les ramener sur le continent,
 - caréner sur sites dédiés et ne pas rejeter à la mer les espèces présentes sur la coque du bateau,
 - de préférence ancrer le bateau et les casiers, filets et palangres en dehors des habitats sensibles (herbiers, récifs).
- Signaler les engins de pêche perdus (casiers, filets...) pour éviter la « pêche fantôme ». La localisation GPS est à envoyer à la DDTM56, à l'opérateur Natura 2000 ou sur <https://fishandclick.ifremer.fr/>.
- Signaler les pollutions aux hydrocarbures dont je suis témoin au CROSS ETEL ou à l'opérateur Natura 2000 local.
- Prévenir l'opérateur Natura 2000 du développement d'espèces exotiques invasives (ex. sargasses, wakamé) ou proliférantes (ex. oursin, étoiles de mer, poulpes) et des signes de maladie des espèces (ex. noircissement des herbiers).

Δ Réglementation
« Pêche à pied de
loisirs »,
« Rejets », ...

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Engagements – Je m’engage à :

Pour une pêche de loisir (pêche à pied, pêche de loisir du bord ou embarquée) et une cueillette d’algues respectueuses :

- ✓ Prélever uniquement ce que je vais consommer, respecter les tailles minimales et utiliser les outils les plus sélectifs possibles,
- ✓ Couper à leur base les algues, sans les arracher de leur support
- ✓ Remettre en place les blocs retournés et éviter de pêcher et piétiner les zones sensibles (récifs d’hermelles, herbiers de zostères).

Point de contrôle : absence de dégradations des habitats imputable au signataire notamment dans le cadre d’une pratique de pêche de loisir.

Pour une navigation en mer respectueuse (plaisance, plongée sous-marine, etc.) :

- ✓ Privilégier les cales ou ports pour débarquer plutôt que l’échouage en semi-rigide sur les plages et îlots (à éviter en présence d’herbiers de zostère ou d’oiseaux nicheurs).

Point de contrôle : absence de semi-rigide échoué sur les plages.

- ✓ Privilégier l’utilisation ou la commercialisation de produits écologiques et biodégradables (produits ménagers, antifouling innovants - peintures à bases aqueuse/cuivre, siliconées, adhésifs ou « pare-fouling » -, huiles, caisses à poissons recyclables).

Point de contrôle : présence du produit sur place.

- ✓ Utiliser les infrastructures (aires de carénage, stations de pompage et d’épuration), mises à disposition dans les ports et destinées au nettoyage des coques ou à la collecte des eaux usées lorsque mon bateau comporte des cuves de récupération de ses eaux (eaux grises, noires ou de fond de cale).

Point de contrôle : justificatifs prouvant l’utilisation des infrastructures portuaires.

- ✓ Trier à bord de mon navire les déchets que je produis ou que je trouve en mer et les ramener sur le continent

Point de contrôle : présence de poubelles de tri à bord.

- ✓ Ancrer de préférence dans les fonds clairs et sableux dans la limite des impératifs de sécurité du mouillage. Eviter les herbiers de zostères

Point de contrôle : absence de navire ancré dans les habitats sensibles, absence de remontée de feuilles d’herbiers avec l’ancre.



Je m’engage auprès du préfet maritime de l’Atlantique à respecter **les engagements** ci-dessus.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX ASSOCIES AUX HAUTS DE PLAGES, DUNES ET FALAISES

Habitats d'intérêt communautaire :

Végétation annuelle des laissés de mer,
Végétation pionnière à salicorne,
Dunes mobiles embryonnaires,
Dunes mobiles du cordon littoral à oyat (dune blanche),
Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises),
Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques

Espèces d'intérêt communautaire :

Oseille des rochers
Gravelot à collier interrompu
Faucon pèlerin
Bécasseau sanderling
Petit gravelot



Recommandations – Je veille à :

- Eviter strictement de marcher sur les zones végétalisées de hauts de plage et de dunes.
- Ne pas débarquer en semi-rigides sur les plages pour éviter de dégrader les végétations de haut de plage et les dunes embryonnaires et ne pas déranger les Gravelots à collier interrompu et autres oiseaux nicheurs ; Eviter de stationner les annexes sur les végétations de hauts de plage ou sur la laisse de mer, préférer les zones de sable nu.
- Suivre strictement le sentier côtier, en particulier pour les habitats d'intérêt communautaire de dunes fixées et de falaise

Engagements – je m'engage à :

- ✓ Ne réaliser aucun nettoyage mécanique des habitats des laissés de mer. Le ramassage des macro-déchets est autorisé à condition qu'il soit sélectif et manuel (voir avec l'opérateur les précautions à prendre en présence d'espèces sensibles), et qu'il permette le maintien des dépôts naturels de haut de plage (laissé de mer). Les opérations de nettoyage liées à la sécurité (entretien des cales et appontements) et à la salubrité (échouages massifs d'algues vertes...) sont autorisées.

Δ Réglementation
« Site classé », « Espèces protégées », « Bâtons de marche », « Interdiction vélos sentiers côtiers », « AM Chiens »...

Points de contrôle : absence de traces visuelles de nettoyage mécanique (traces d'engins...) sur les milieux à enjeux / présence de laisse de mer.

- ✓ Eviter de stationner ou entreposer du matériel (bateaux hivernants, remorques...) sur les zones colonisées par la végétation d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : absence de stationnement de matériel imputable au signataire sur les végétations de hauts de plage et de dune

- ✓ Respecter l'intégrité du milieu : éviter de modifier les milieux naturels par l'empilement de galets ou de roches (cairns). Sauf autorisation spécifique, ne pas prélever de galets, cailloux ou sable sur le site Natura 2000.

Point de contrôle : absence de prélèvement de galets, cailloux ou sable, de construction de cairns imputable au signataire.



☐ Je m'engage auprès du préfet du Morbihan (partie terrestre) et du préfet maritime de l'Atlantique (partie marine) à respecter **les engagements** ci-dessus.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

☐ JE SUIS CONCERNE PAR LES MILIEUX RETROLITTORAUX

(Milieux humides et aquatiques, prairies hors marais, landes, fourrés, ...)

Habitats d'intérêt communautaire :

Lagunes côtières,
Prés salés atlantiques,
Prairies subhalophiles
Dépressions humides intradunaires
Prairies maigres de fauche de basse altitude
Fourrés halophiles méditerranéens
Landes sèches européennes
Roches siliceuses

Espèces d'intérêt communautaire :

Fluteau nageant
Cordulie à corps fin, Agrion de Mercure
Aloses, saumon, lamproies,
Chauve-souris, loutre d'Europe
Gorgebleue à miroir, phragmite aquatique, avocette élégante, milan noir, etc...

Autres habitats fonctionnels :

Roselières, fourrés,
boisements, ripisylve, mares,
cours d'eau, zones humides, ...



Recommandations – Je veille à :

- Préserver le caractère ouvert des prairies et leur richesse floristique par un entretien de pâturage et/ou de fauche avec exportation.
- Favoriser une rotation des pâtures afin de limiter la destruction de la couverture végétale.
- Au cours des opérations d'entretien des milieux (broyage, fauche etc.), procéder de manière centrifuge afin de laisser le temps aux animaux présents de fuir.
- Adopter une hauteur de fauche minimum de 10 à 15 cm pour les insectes et autres petits mammifères ce qui permet également de conserver de la fraîcheur au sol et de faciliter le report sur pied de la végétation.
- Informer le cas échéant, l'exploitant agricole en charge de la gestion de la ou les parcelles engagées par la signature de cette charte et inviter cet agriculteur à contacter l'opérateur pour qu'il s'engage dans une Mesure Agro-Environnementale adaptée.
- Sur sols humides, éviter les travaux mécaniques lourds.
- Conserver une bande refuge pour la faune sauvage, le long des fossés de marais ou en lisière de champs, (ex. une bande de 1,5 m de large), gérée une fois tous les 2 ou 3 ans.
- Maintenir l'ouverture des landes et prairies en limitant l'envahissement par les végétaux ligneux (prunelliers, ronces, saules, etc.), sur les conseils de l'opérateur Natura 2000.
- Maintenir une gestion des niveaux d'eau conforme aux prescriptions de l'opérateur.
- Informer l'opérateur Natura 2000 en cas de dysfonctionnement des aménagements hydrauliques ou de modification inhabituelle de fonctionnement.
- Préserver les roselières : une fauche tardive (pas avant septembre) tous les 4 ou 5 ans peut être préconisée.
- En cas de pratique de la chasse : ramasser systématiquement ses cartouches usagées et respecter les bonnes pratiques de chasse préconisées par la Fédération des Chasseurs.

RECOMMANDATION ET ENGAGEMENTS PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX OU ESPECES

Engagements – Je m'engage à :

- ✓ Respecter les dates et fréquences préconisées par l'opérateur Natura 2000 pour les travaux de gestion de milieux naturels et semi-naturels.

Points de contrôle : absence de traces visuelles de travaux récents et consultation de l'opérateur Natura 2000 en cas de travaux.

- ✓ Utiliser des huiles biodégradables pour les engins mécaniques Ne pas réaliser l'entretien des engins sur ces habitats naturels.

Point de contrôle : absence de constat d'entretien des engins mécaniques sur place.

- ✓ Eviter de modifier artificiellement le fonctionnement hydraulique des habitats par comblement, nivellement, endiguement, installation de nouveaux ouvrages, aménagements de nouveaux plans d'eau, hors travaux de gestion de milieux naturels et semi-naturels

Point de contrôle : absence de traces visuelles de nouveaux plans d'eau, de travaux hydrauliques ou de comblement

- ✓ Réaliser les fauches/broyages en dehors de la période printanière et préférentiellement après le 1^{er} juillet (pour les roselières : intervention en septembre).

Point de contrôle : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques avec les dates d'intervention

- ✓ Dans le cadre des activités de chasse et pêche, informer l'opérateur Natura 2000 des travaux de restauration et/ou gestion des milieux naturels et s'assurer conjointement des mesures d'évitement sur la faune et la flore locales.

Point de contrôle : preuve que le signataire a informé et sollicité le conseil de l'opérateur.



- Je m'engage auprès du préfet du Morbihan (partie terrestre) et du préfet maritime de l'Atlantique (partie marine) à respecter **les engagements** ci-dessus.

Δ Réglementation
« Site classé », « Espèces
protégées »,